



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE - NORMANDE



Pièce n° 3 - OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Version approuvée

31 mars 2022



Villes et Architectures en Ateliers

Dispositions applicables à l'ensemble des OAP sectorielles	3
1. Phasage	4
2. L'accession à prix maîtrisés	7
3. Les principes bioclimatiques : des constructions responsables et sources de confort de vie	7
4. La trame et les ambiances des espaces publics	7
5. Les dessertes et accès	8
6. L'intégration des mobilités douces (vélos, piétons, etc...) dans les projets d'aménagement	9
7. Le stationnement	10
8. La gestion des eaux pluviales	11
9. L'intégration paysagère des opérations et la création de ceintures vertes	11
10. La prise en compte des cônes de vue	12
11. Les formes d'habitat et densité	13
Les schémas des OAP sectorielles	14



DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Les principes suivants sont à prendre en compte pour chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Leur objectif est de préciser les attendus de la collectivité en matière de qualité des espaces publics et d'intégration des projets dans leur environnement.

Sauf mention contraire sur le schéma de l'OAP, l'aménagement des secteurs d'OAP peut se faire en plusieurs opérations d'ensemble distinctes dans le respect des principes d'aménagement définis à l'échelle de l'ensemble du secteur. Les secteurs dédiés à la création d'espaces paysagers ou jardinés, incluant parfois des principes de connexion modes doux, en limite d'espaces agricoles ou naturels ne pourront faire l'objets d'opérations distinctes.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

1. PHASAGE

Concernant les zones à urbaniser

Le phasage des ouvertures à l'urbanisation a pour objectif de garantir une production de logements répartie dans le temps et l'espace, adaptée aux capacités des écoles. Ainsi, le tableau ci-à-droite précise un nombre de secteurs identifiés et un nombre de phases/tranches par communes à réaliser. Au sein de ces communes, **un seul secteur pourra être urbanisé sur une phase de 6/7 ans.**

Le phasage ne s'applique qu'aux OAP identifiées par des secteurs. Une même commune peut contenir des OAP à secteur et des OAP sans secteur. Les OAP sans secteur ne sont pas concernées par ce phasage (voir les tableaux ci-contre).

Ce phasage se divise en trois tranches de 6/7 ans :

- 1ère tranche : 2020-2027
- 2ème tranche : 2027-2033
- 3ème tranche : 2033-2040

Dans les zones à urbaniser, l'instruction des permis d'aménager sera refusée si un secteur est déjà en cours pour les communes identifiées dans le tableau. Dans ce cas de figure, l'opération ne pourra être réalisée que dans une tranche ultérieure.

Concernant l'ensemble des OAP

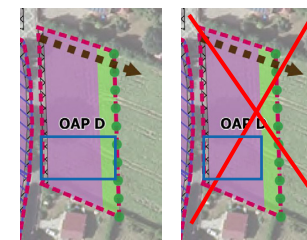
L'urbanisation des secteurs d'OAP devront respecter les principes suivants :

- Prioriser l'urbanisation des secteurs en densification et au plus près de la tache urbaine existante et/ou des équipements,
- Respecter l'identification des secteurs et des phases/tranches par commune (ci-après pour l'urbanisation des zones AU à vocation principale d'habitat.

Communes	Nombre de secteurs identifiés	Nombre de phases (1 phase = 6/7 ans)
Barbery	2	2
Bretteville-sur-Laize	3	3
Cesny-les-Sources	3	3
Clécy	2	3
Esson	1	2
Fresney-le-Puceux	2	2
Gouvix	3	3
Grainville Langannerie	3	3
Saint-Germain-le-Vasson	3	3
Saint-Laurent-de-Condé	2	3
Saint-Rémy	2	3
Saint-Sylvain	3	3
Thury-Harcourt-le-Hom	2	3

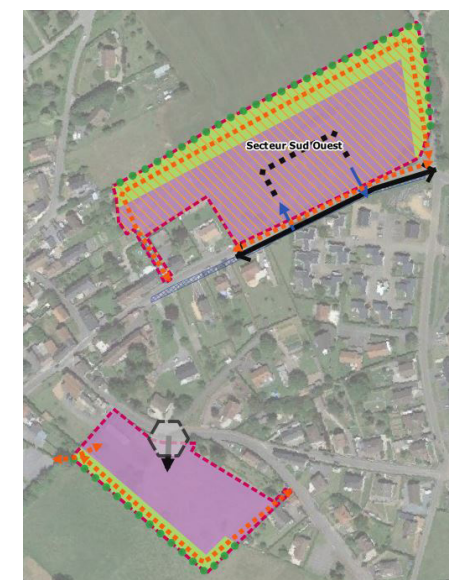
DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Commune	Désignation	Secteur	Nom des secteurs	Nombre de phases (1 phase = 6 ans)	Commentaire
Barbery	OAP A	Oui	Secteur Ouest Secteur Est	2	
Barbery	OAP B	Non			
Barbery	OAP C	Non			
Bretteville-le-Rabet	OAP A	Non			
Bretteville-le-Rabet	OAP B	Non			
Bretteville-sur-Laize	OAP A	Oui	Secteur Nord Est	1	
Bretteville-sur-Laize	OAP B	Oui	Secteur Nord Secteur Sud	2	
Bretteville-sur-Laize	OAP C	Non			
Bretteville-sur-Laize	OAP D	Non			
Bretteville-sur-Laize	OAP E	Non			
Bretteville-sur-Laize	OAP F	Non			
Cauvicourt	OAP A	Non			
Cauvicourt	OAP B	Non			
Cesny-Bois-Halbout	OAP	Oui	Secteur Nord Secteur Est Secteur Sud	3	
Clécy	OAP A	Non			
Clécy	OAP B	Non			
Clécy	OAP C	Non			
Clécy	OAP D	Oui	Secteur Sud	2	Secteur à diviser en deux phases distinctes à proportion équivalente de logements
Clécy	OAP E	Oui	Secteur Nord	1	
Combray	OAP	Non			
Croisilles	OAP	Non			
Espins	OAP	Non			
Esson	OAP A	Oui	Secteur Sud	2	Secteur à diviser en deux phases distinctes à proportion équivalente de logements
Esson	OAP B	Non			
Esson	OAP C	Non			
Fresney-le-Puceux	OAP	Oui	Secteur Ouest Secteur Est	2	
Gouvix	OAP A	Non			
Gouvix	OAP B	Oui	Secteur Sud Ouest	1	
Gouvix	OAP C	Oui	Secteur Est Secteur Ouest	2	
Gouvix	OAP D	Non			



Exemple
d'opération
possible

Exemple
d'opération
interdite

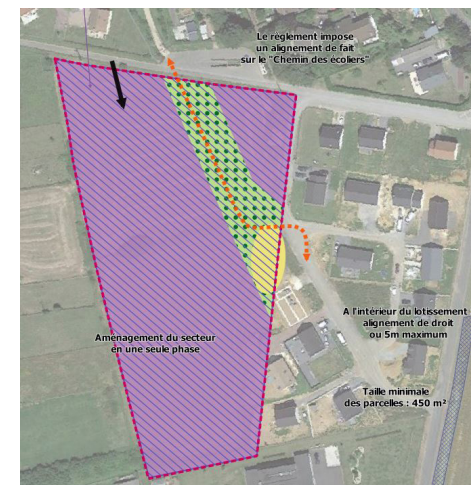


Commune de Gouvix :

Une opération d'aménagement avec secteur au nord et une opération d'aménagement sans secteur au sud.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Commune	Désignation	Secteur	Nom des secteurs	Nombre de phases (1 phase = 6 ans)	Commentaire
Grainville-Langannerie	OAP A	Oui	Secteur Est Secteur Sud	2	
Grainville-Langannerie	OAP B	Oui	Secteur Nord Ouest	1	
Grainville-Langannerie	OAP C	Non			
Le Bû-sur-Rouvres	OAP A	Non			
Le Bû-sur-Rouvres	OAP B	Non			
Mutrécý	OAP	Non			
Saint-Germain-le-Vasson	OAP A	Oui	Secteur Ouest Secteur Est	2	
Saint-Germain-le-Vasson	OAP B	Oui	Secteur Nord	1	
Saint-Lambert	OAP	Non			
Saint-Laurent-de-Condé	OAP A	Oui	Secteur Nord	2	Secteur à diviser en deux phases distinctes à proportion équivalente de logements
Saint-Laurent-de-Condé	OAP B	Non			
Saint-Laurent-de-Condé	OAP C	Oui	Secteur Sud	1	
Saint-Laurent-de-Condé + Grimboq	OAP	Non			
Saint-Remy	OAP A	Non			
Saint-Remy	OAP B	Oui	Secteur Nord Ouest	1	
Saint-Remy	OAP C	Oui	Secteur Nord Est	2	Secteur à diviser en deux phases distinctes à proportion équivalente de logements
Saint-Remy	OAP D	Non			
Saint-Sylvain	OAP A	Non			
Saint-Sylvain	OAP B	Oui	Secteur Ouest	1	
Saint-Sylvain	OAP C	Oui	Secteur Sud Ouest Secteur Sud Est	2	
Saint-Omer	OAP	Non			
Soignolles	OAP	Non			
Thury-Harcourt	OAP A	Non			
Thury-Harcourt	OAP B	Oui	Secteur Sud	2	Secteur à diviser en deux phases distinctes à proportion équivalente de logements
Thury-Harcourt	OAP C	Oui	Secteur Nord Ouest	1	
Tournebu	OAP	Non			
Trois-Monts	OAP A	Non			
Trois-Monts	OAP B	Non			
Urville	OAP	Non			



Commune d'Urville :

Une opération d'aménagement d'ensemble sans secteur pouvant se faire sans contrainte de phase/tranche.

2. L'ACCESSION À PRIX MAÎTRISÉS

Dans les opérations, sont recommandées la production de logements à prix maîtrisé (social et accession).

L'accession à prix maîtrisée correspond à une offre intermédiaire de logements destinée à des ménages aux revenus un peu supérieurs au plafond du PSLA mais avec des prix de vente de logements qui seront ceux des prix plafond PSLA de chaque zone.

3. LES PRINCIPES BIOCLIMATIQUES : DES CONSTRUCTIONS RESPONSABLES ET SOURCES DE CONFORT DE VIE

Les terrasses, jardins et autres espaces extérieurs devront être protégés des vents dominants par des haies, alignements d'arbres ou arbustes.

Les constructions pourront avoir recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur (panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, géothermie, etc.). Ces dispositifs devront être intégrés au bâti et devront avoir une teinte se rapprochant de la partie de la construction dans laquelle ils s'insèrent (façades, toitures).

L'implantation des constructions par rapport au soleil et aux vents, la compacité des volumes, la mobilisation des énergies renouvelables et la mise en oeuvre de principes d'isolation performants seront privilégiés.

Une gestion alternative des eaux pluviales permettra d'éviter la saturation du

réseau d'assainissement.

Ainsi, les toitures terrasses seront de préférence végétalisées. Ces toits verts participent à la réduction des retombées d'eau sur la parcelle mais aussi au confort thermique des bâtiments.

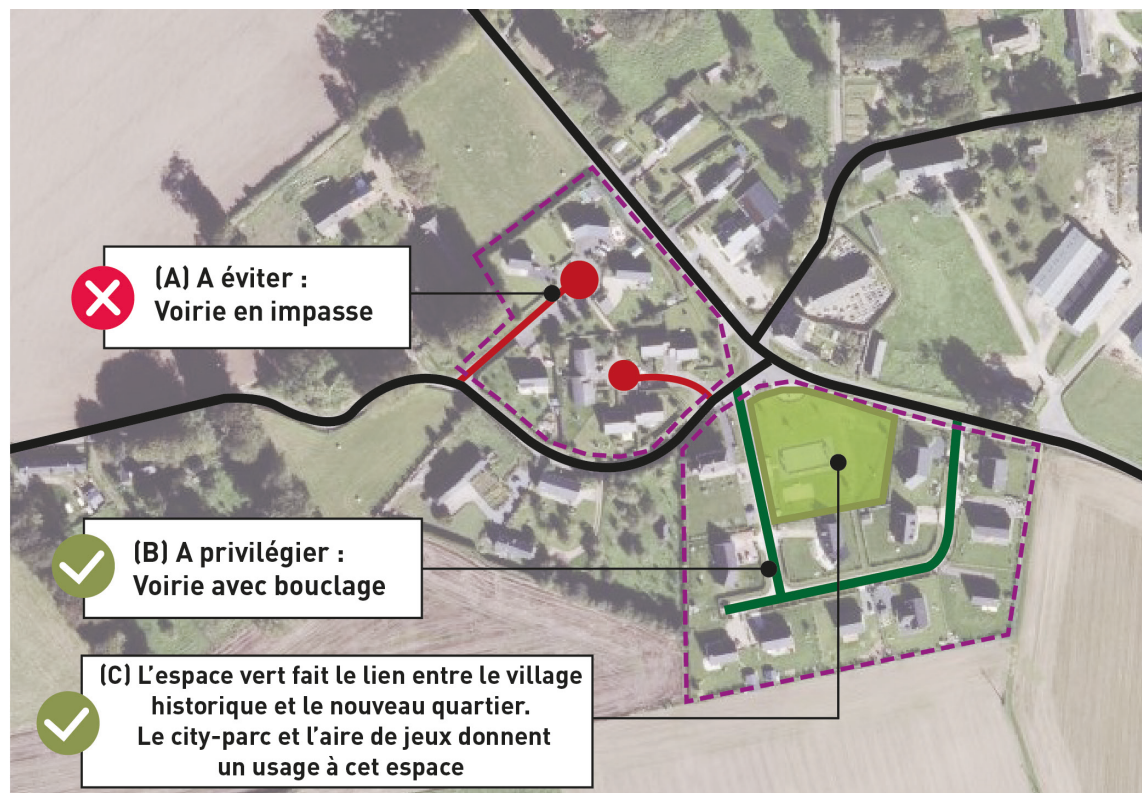
4. LA TRAME ET LES AMBIANCES DES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics des opérations devront être pensés **dans un esprit de continuité**, que ce soit sous la forme de places, de rues, de cheminements, d'espaces paysagers... Lorsque des espaces publics ou paysagers sont prévus dans les OAP sectorielles, **ils feront partie intégrante du projet d'ensemble** via un travail sur la composition urbaine, sur les circulations et sur les usages de ces espaces (C- cf. schéma page suivante).

Le projet recherchera **une adéquation des aménagements avec l'environnement général de la commune et/ou du quartier d'implantation**, en revêtant une identité plus rurale ou plus urbaine selon les cas de figure.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Illustration des bonnes pratiques à privilégier et les pratiques à éviter



Exemples illustratifs de voiries partagées



5. LES DESSERTES ET ACCÈS

L'organisation des circulations doit permettre d'inscrire l'opération **dans le système viaire environnant**, de manière à ce que la gestion des flux soit la plus cohérente et intégrée possible avec l'existant. Ainsi, dans la mesure du possible, la conception de la desserte des secteurs devra privilégier **la connexion et le bouclage des voies (B)** et limiter les impasses (A).

Les orientations d'aménagement en termes de desserte indiquées dans les OAP sectorielles sont des indications minimales, et pourront être complétées de dessertes complémentaires.

Tout projet de création d'accès, sera soumis à l'avis du gestionnaire du réseau. Lorsqu'une parcelle est bordée de plusieurs voies, l'accès pourra être imposé sur l'une d'elles pour des questions de sécurité.

Les voiries seront hiérarchisées en fonction de leur importance et de leur usage, par une différenciation des profils entre voies principales et dessertes secondaires : tracé, largeurs, matériaux, accompagnement végétal... Elle seront aménagées de manière à intégrer et à sécuriser les déplacements doux (piétons et vélos).

Les voies partagées sont à préférer pour les voies à vocation de desserte résidentielle : en étant limité au strict minimum, le gabarit de ce type de voie permet de limiter la consommation d'espace, les surfaces imperméabilisées et les coûts.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Exemples illustratifs de voiries avec trottoirs



Exemples illustratifs de voiries partagées avec matérialisation d'une bande piétonne



Exemples illustratifs de cheminements et sentes piétonnes



6. L'INTÉGRATION DES MOBILITÉS DOUCES (VÉLOS, PIÉTONS, ETC...) DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Les liaisons créées devront s'inscrire en cohérence **avec les circulations existantes, en privilégiant des liaisons vers les espaces centraux, les équipements (notamment les écoles), les espaces paysagers et les chemins ruraux existants.** Les OAP sectorielles précisent, pour chaque site, les attendus en matière de continuités piétonnes à établir.

Le traitement des espaces piétons devra faire l'objet d'une attention particulière dans les aménagements publics en prenant en compte les préconisations suivantes :

- **Voirie avec trottoirs :** afin de matérialiser au mieux l'espace pour les piétons, les trottoirs seront, de manière générale, soit séparés de la chaussée par une bande végétale (haies arbustives, alignement arborés, bandes fleuries ou enherbées, noues, stationnement engazonnée etc...) et/ou traités avec un revêtement de sol différent par rapport à la chaussée.
- **Voiries partagées :** le principe d'une voie partagée est d'accueillir sur une même chaussée l'ensemble des modes de déplacements (voitures, piétons, cycles, etc...). Afin de permettre une

Exemples illustratifs d'espaces de stationnement avec revêtements perméables



cohabitation sécurisée, cette voirie devra être aménagée de manière à limiter la vitesse des véhicules (par exemple, chaussée étroite, caniveau central, tracé non rectiligne, etc...). Éventuellement, il pourra être distingué une bande dédiée aux piétons par un revêtement spécifique ou un caniveau de séparation.

- **Cheminements et sentes piétonnes** : sauf contraintes particulières, ces espaces seront aménagés avec des matériaux perméables de type stabilisé, pavés engazonnés, pas japonais, allées naturelles constituées d'un mélange terre / pierres.... Ils seront agrémentés d'espaces végétalisés (haies arborées ou arbustives, bandes enherbées, noues paysagères, bac à fleurs, etc...) et pourront intégrer des éléments de mobiliers urbains (bancs, poubelles, etc...)

7. LE STATIONNEMENT

Les opérations d'aménagement devront prévoir **un nombre de places de stationnement visiteurs suffisants** sur les espaces collectifs. Une mutualisation du stationnement dédié aux habitants peut également être envisagée afin d'optimiser l'espace dédié aux voitures et de réduire l'impact de la circulation sur les habitations (tranquillité renforcée, sécurité routière améliorée, pollution réduite, etc...).

Les opérations d'aménagement des zones AUb et 2AUb devront prévoir, en plus des places de stationnement imposées dans le règlement écrit, des espaces de stationnement paysager à minima d'une place pour 2 logements.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES



Le stationnement sera préférentiellement localisé **aux entrées des opérations**. La configuration des emplacements devra faciliter au maximum leur usage et ne pas gêner les déplacements piétons dans le quartier.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, des **revêtements poreux** sont à privilégier (dalles alvéolées, pavés engazonnés, sols constitués d'un mélange terre / pierres, gravier-gazon par exemple).

8. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet permettra une **bonne gestion des eaux pluviales** à l'échelle de l'opération dans le respect des dispositions du règlement écrit du PLUI et des réglementations en vigueur sur cet aspect.

La gestion des eaux pluviales sera **à étudier le plus tôt possible lors de la conception des projets**. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être calés au plus près du fil d'eau et au(x) point(s) bas.

Les dispositifs de gestion « écologique » des eaux pluviales par **des techniques alternatives** seront privilégiées, au moyen d'ouvrages superficiels intégrés dans le paysage (type noue, mare, bassin paysager, tranchées d'infiltration). Les « trous de bombes » bâchés et trop profond sont proscrits.

Les ruissellements issus du bassin versant amont seront pris en compte dans la conception du projet. Les ouvrages permettant leur gestion (talus de ceinturage, noue de collecte, ...) devront alors être entrepris. Les aménagements réalisés à ce titre participeront à la qualité paysagère de l'opération, en lien avec les objectifs en matière d'intégration architecturale, urbaine et paysagère.

9. L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES OPÉRATIONS ET LA CRÉATION DE CEINTURES VERTES

Des mesures d'intégration paysagère sont précisées dans les prescriptions des OAP sectorielles. Elles concernent :

- **la préservation de la trame bocagère existante ou son renforcement** via la réalisation de traitements paysagers de type talus plantés, de linéaires arborés ou petits bosquets ;
- ainsi que l'instauration **d'espaces jardinés et paysagers** en limite des espaces agricoles.



Exemples illustratifs d'ouvrage de collecte et de rétention des eaux pluviales

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Exemples illustratifs de préservation/reconstitution/valorisation de la trame bocagère et de création de traitements paysagers en frange agricole



Par ces différentes mesures, l'objectif est de constituer des ceintures vertes autour des bourgs et des villages, qui constitue l'un des axes forts du SCOT de Caen-Métropole en matière de paysage et de cadre de vie. Ces ceintures vertes pourront avoir différents usages selon les configurations: lieux de promenade et de détente pour les habitants, espaces de potagers (individuels ou collectifs), collecte et régulation des eaux pluviales, etc...

Les cheminements identifiés dans les orientations sectorielles devront avoir une largeur minimale de 3 mètres.

Les linéaires de plantations devront être composés d'essences locales dont la liste figure en annexe du règlement écrit. La haie devra être installée sur un talus accompagné d'un fossé en cas de pente ou de risque érosif. En l'absence de pente et/ou de risque érosif, la haie sur talus pourra être remplacée par une haie plantée en double rangs telle qu'illustrée en annexe du règlement écrit. La haie devra être composée de plusieurs essences locales sélectionnées parmi les arbres de haut-jet, de cépée et de bourrage (voir annexe au règlement écrit) de manière à créer un panachage qualitatif dans le paysage et à favoriser le rôle écologique de ces linéaires. Une essence fruitière (pommier, poirier, prunier, etc...) devra être présente à minimum tous les 25 mètres. Un paillage biodégradable devra être disposé au pied de la haie (exemple : copeaux de bois, paille, laine de mouton, etc...). La bâche, même biodégradable, est proscrite.

10. LA PRISE EN COMPTE DES CÔNES DE VUE

Les vues marquantes et identitaires (panorama sur le grand paysage, perspective sur un élément de patrimoine, etc.) seront intégrés dans la composition du projet, tant sur les espaces publics que sur les espaces privés.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

Exemples illustratifs de formes bâties diversifiées et compactes



11. LES FORMES D'HABITAT ET DENSITÉ

Les opérations d'aménagements à destination de logements, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, devront respecter les densités minimales suivantes :

- 25 logements/ha sur les communes-centres Bretteville-sur-Laize et Thury-Harcourt (Le Hom) ;
- 15 logements/ha sur les autres communes.

En priorité sur les communes centre et structurantes du territoire communautaire, il sera recherché, dans les principales opérations d'aménagement, **une certaine diversité d'habitat** (habitat collectif, habitat intermédiaire, maisons groupées ou jumelées ou habitat individuel sur lots libres...) Les projets proposeront également des statuts d'occupation variés : accession, accession aidée, locatif privé, locatif social... qui favoriseront la mixité sociale.

Sur l'ensemble des communes, il sera recherché **une diversité dans les tailles de parcelles** lorsque les opérations prendront la formes d'habitat individuel de type lots libres.

Par ailleurs, plusieurs secteurs d'OAP prennent place **au niveau des entrées de bourgs**. Afin de ne pas nuire à la qualité des paysages et aux ambiances urbaines du territoire, une attention particulière devra être apportée sur l'implantation, les formes urbaines et la qualité architecturale des constructions bordant les voies d'entrée de bourg. L'objectif est d'établir un cadre bâti de type "front bâti" (pouvant être continu ou discontinu, en retrait ou en alignement) qui structure l'entrée de ville et affirme le caractère urbain de la voie.



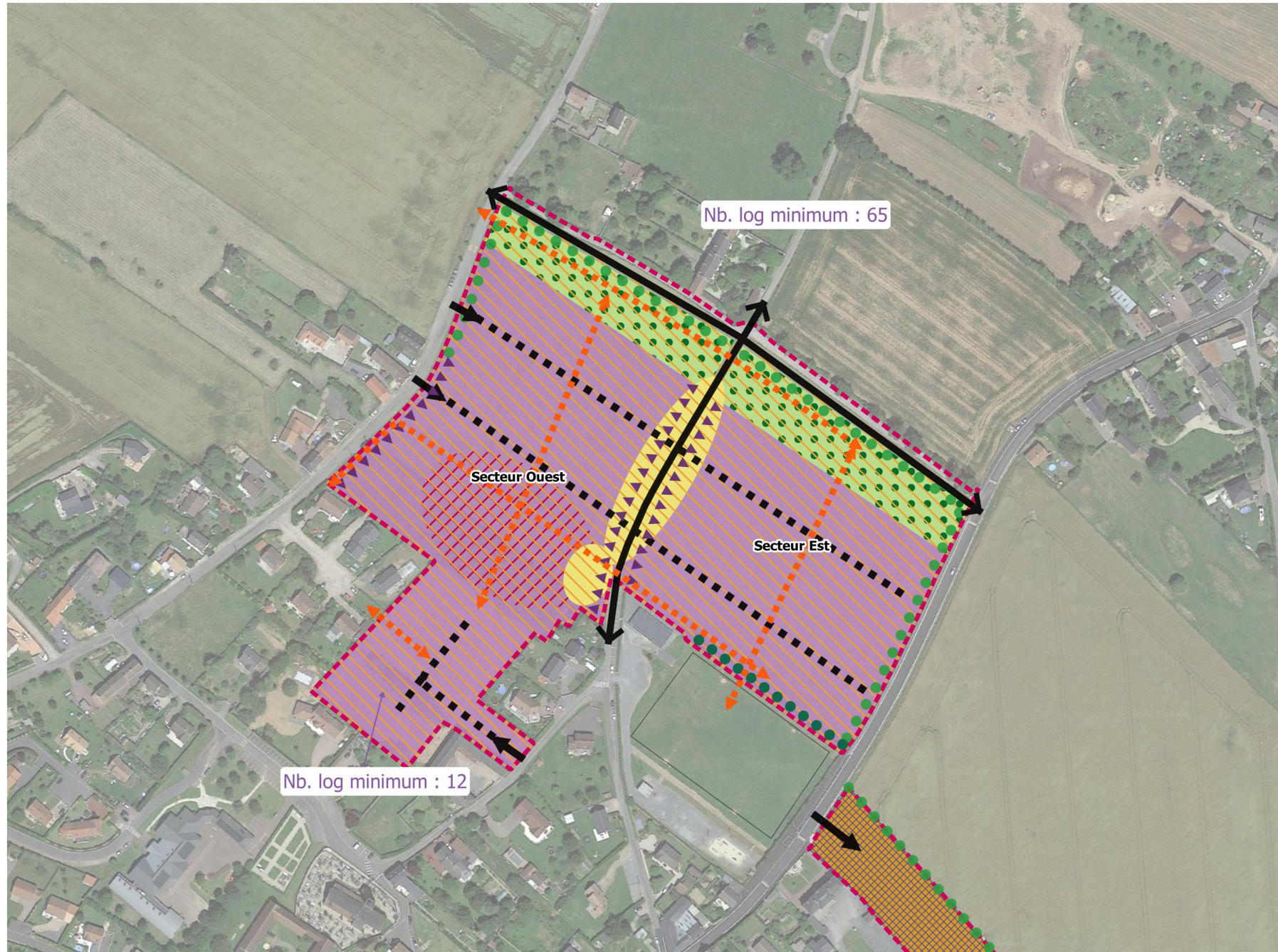
LES SCHÉMAS DES OAP SECTORIELLES

BARBERY - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 6,36 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/ haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/ équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

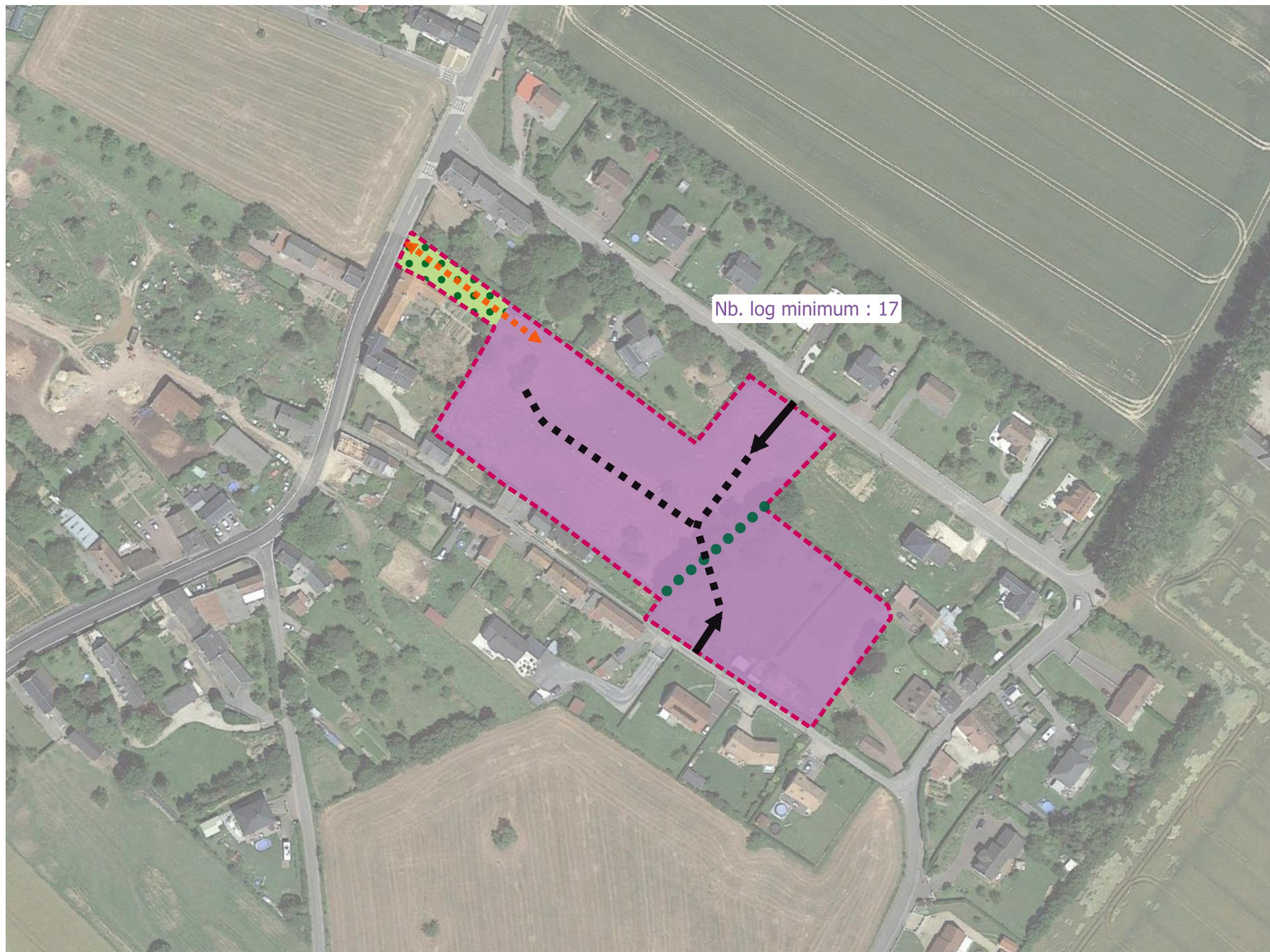
0 50 m

BARBERY - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,18 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardins
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

BARBERY - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,52 HA



Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

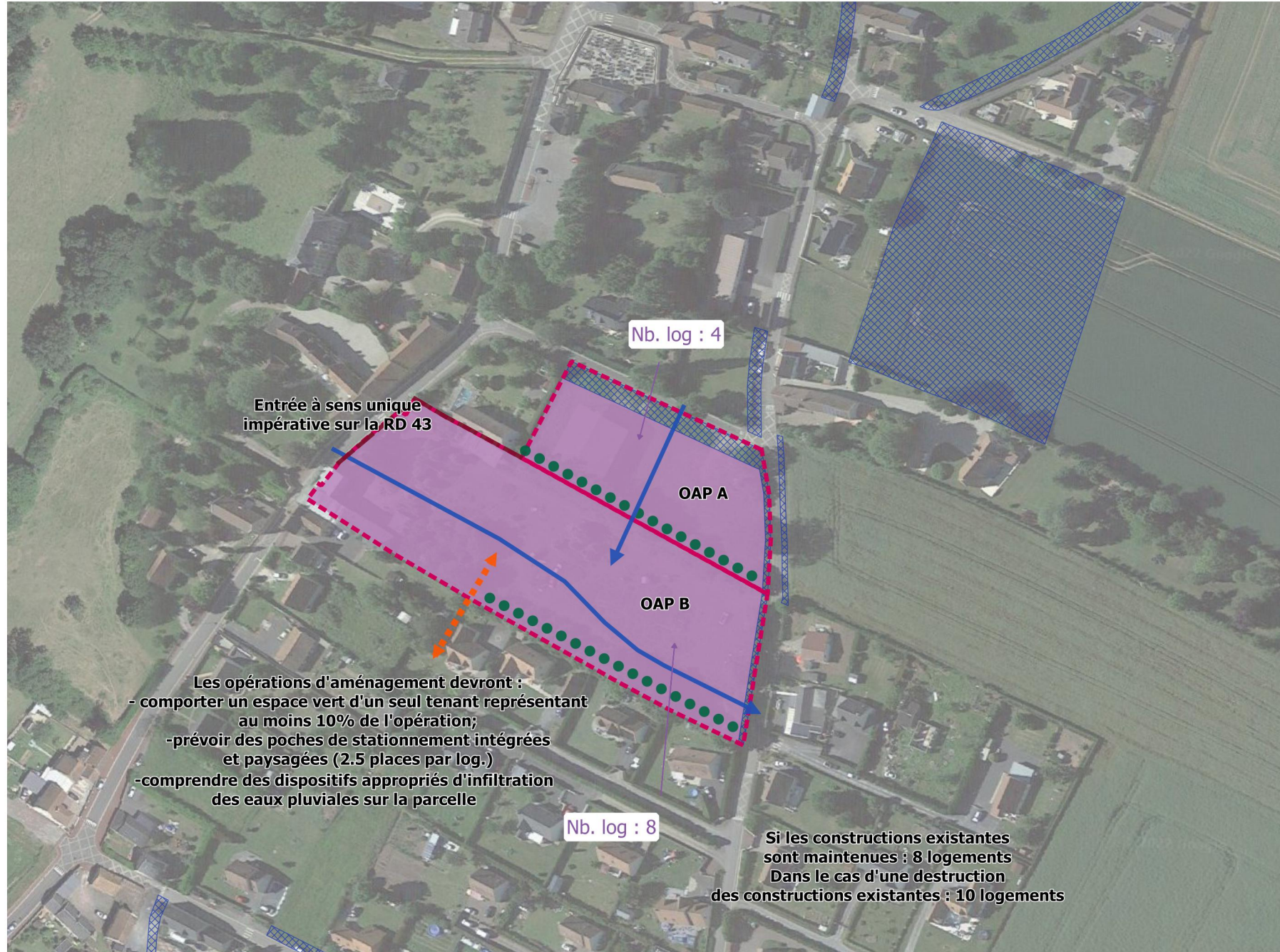
0 50 m

BRETTEVILLE LE RABET - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,40 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



Entrée à sens unique impérative sur la RD 43

Nb. log : 4

OAP A

OAP B

Les opérations d'aménagement devront :
- comporter un espace vert d'un seul tenant au moins 10% de l'opération;
- prévoir des poches de stationnement intégrées et paysagées (2.5 places par log.)
- comprendre des dispositifs appropriés d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle

Nb. log : 8

Si les constructions existantes sont maintenues : 8 logements
Dans le cas d'une destruction des constructions existantes : 10 logements

- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

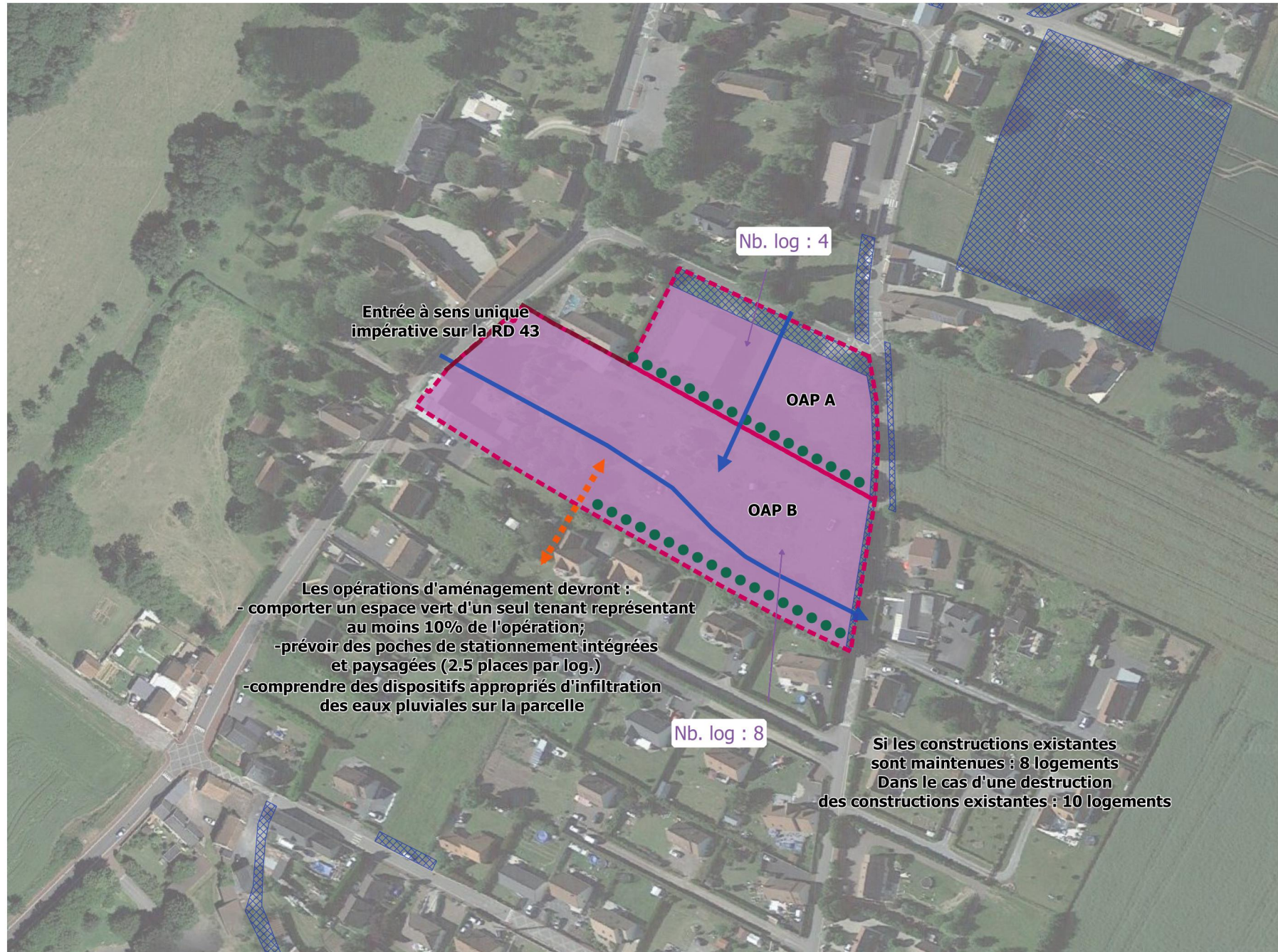
0 50 m

BRETTEVILLE LE RABET - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,92 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Les opérations d'aménagement devront :**
- comporter un espace vert d'un seul tenant représentant au moins 10% de l'opération;
 - prévoir des poches de stationnement intégrées et paysagées (2.5 places par log.)
 - comprendre des dispositifs appropriés d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle

- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

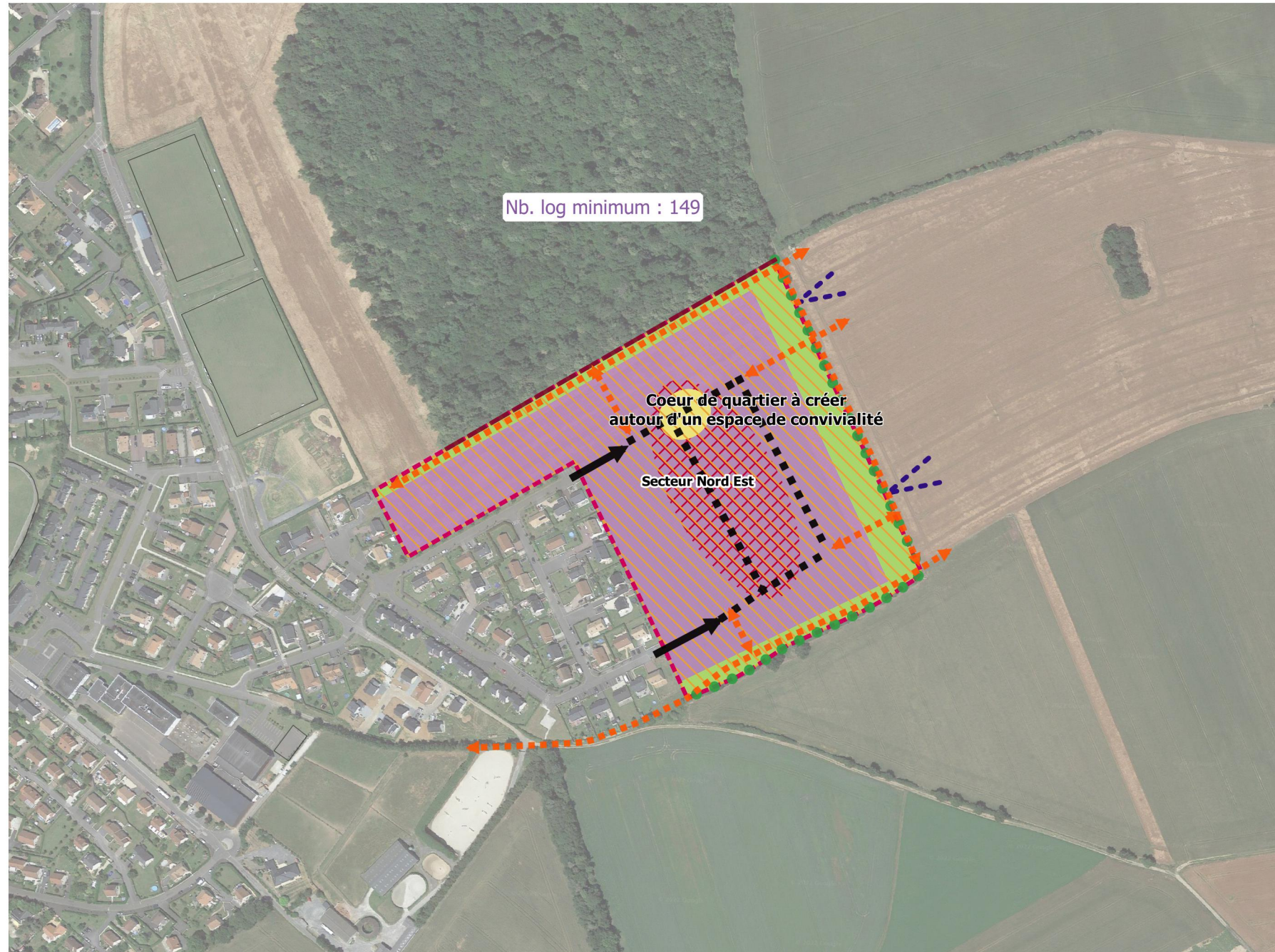
0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 7,40 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

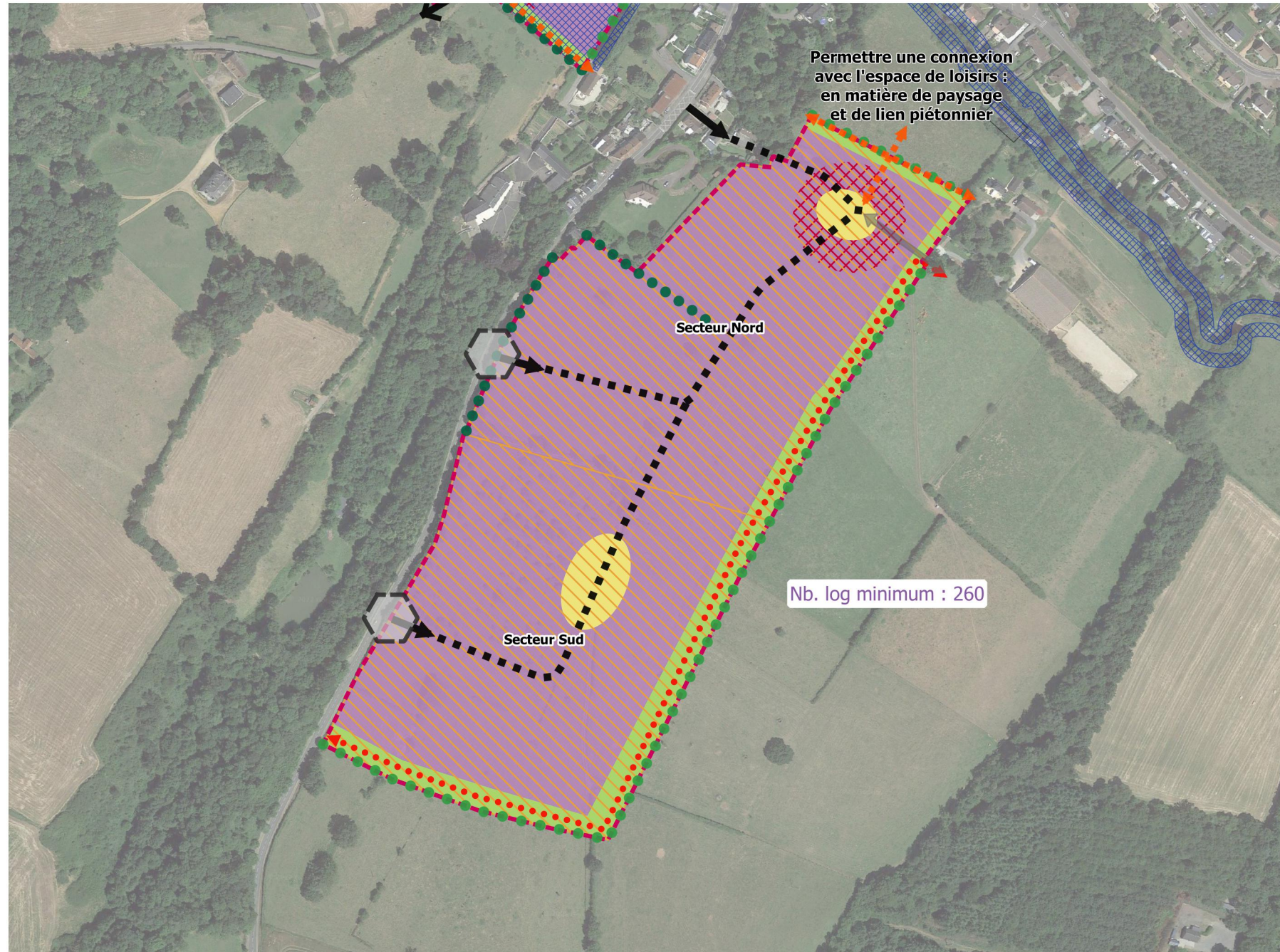
0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 11,71 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à préserver, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

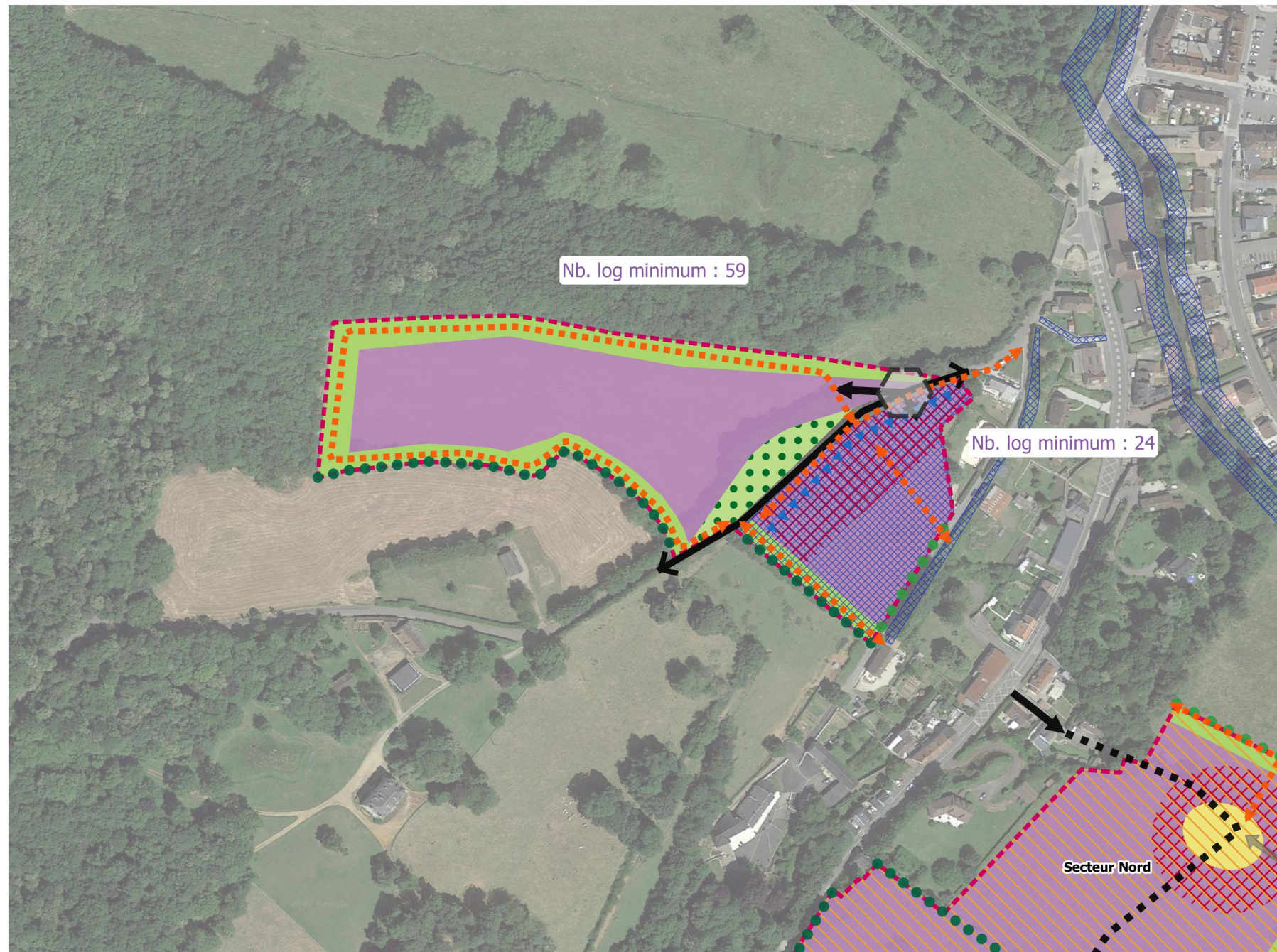
0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 3,49 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP D

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,34 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



Organisation du bâti autour d'une cour commune pour conserver l'esprit de corps de ferme

- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP E

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,77 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

BRETTEVILLE SUR LAIZE - OAP F

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 23,75 HA



Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

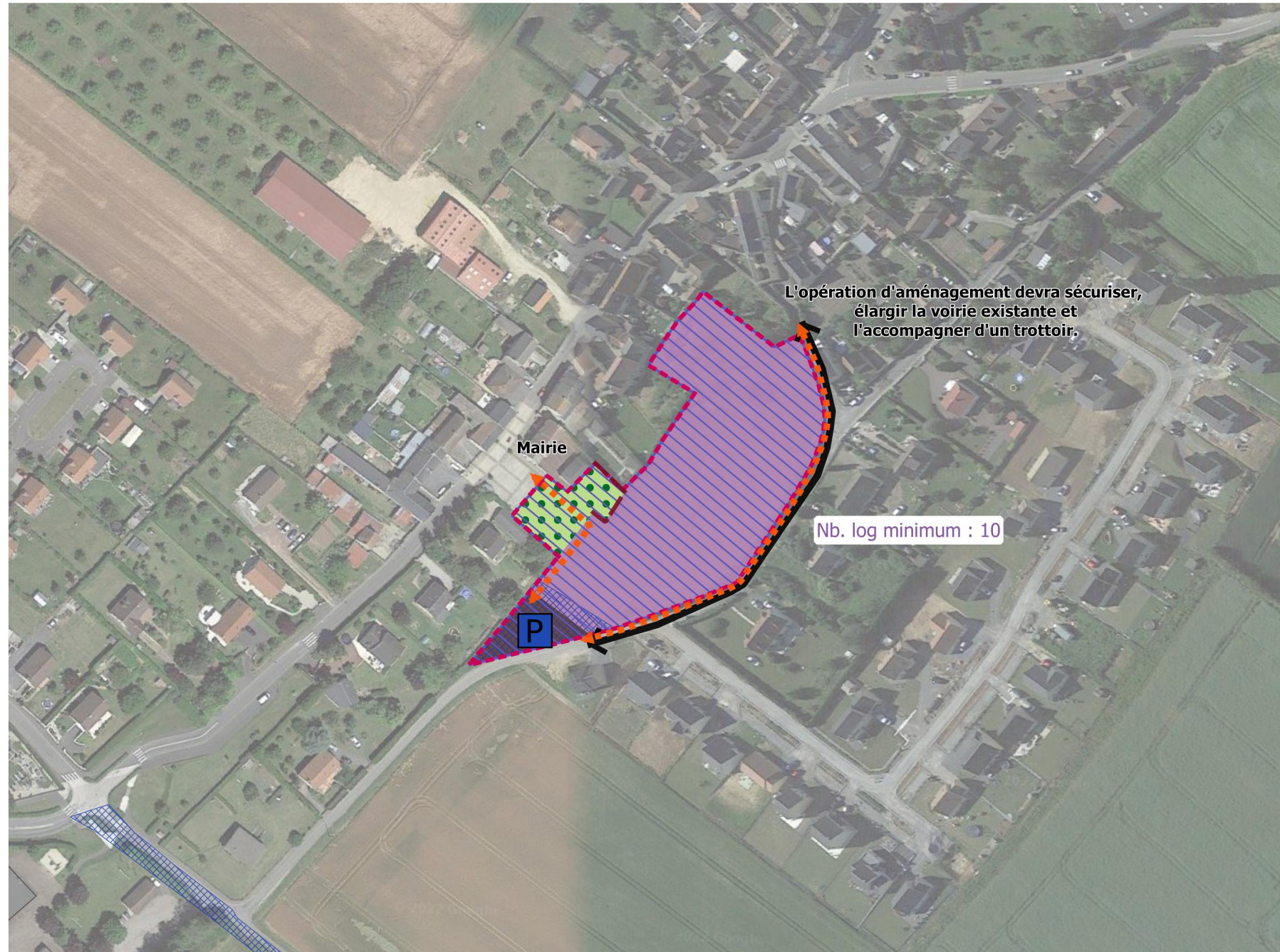
0 50 m

CAUVICOURT - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,79 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

CAUVICOURT - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,57 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



En bordure de voie, la liaison douce à créer sous forme de trottoir, sera accompagnée par une noue et d'éclairage de la voirie.

Phase 1

Nb. log minimum : 8

Phase 2

Nb. log minimum : 14

Vers l'école

Secteur Ouest

- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

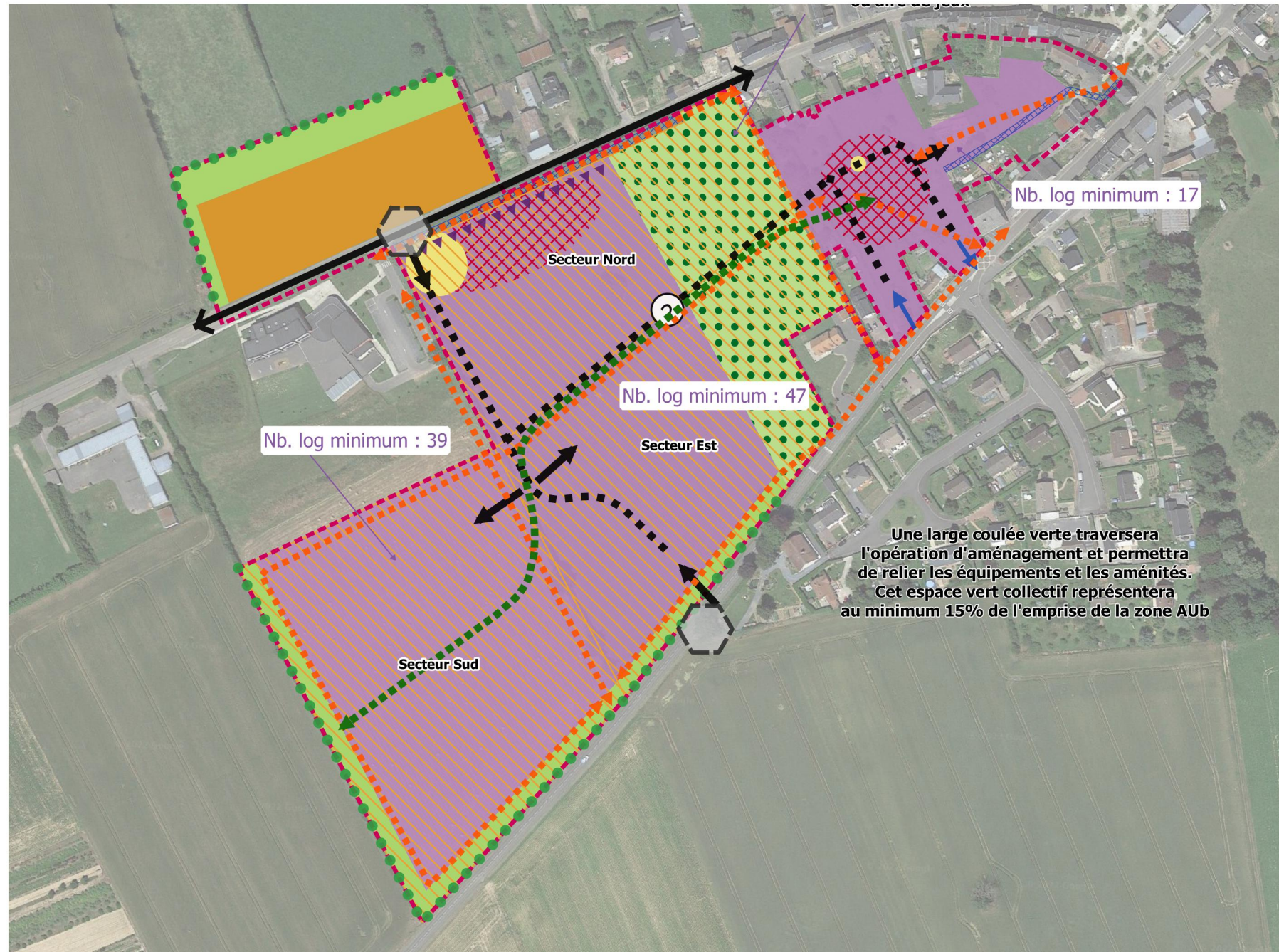
0 50 m

CESNY BOIS HALBOUT

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 10,61 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

CLECY - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,47 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le passage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

CLECY - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,58 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcelaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

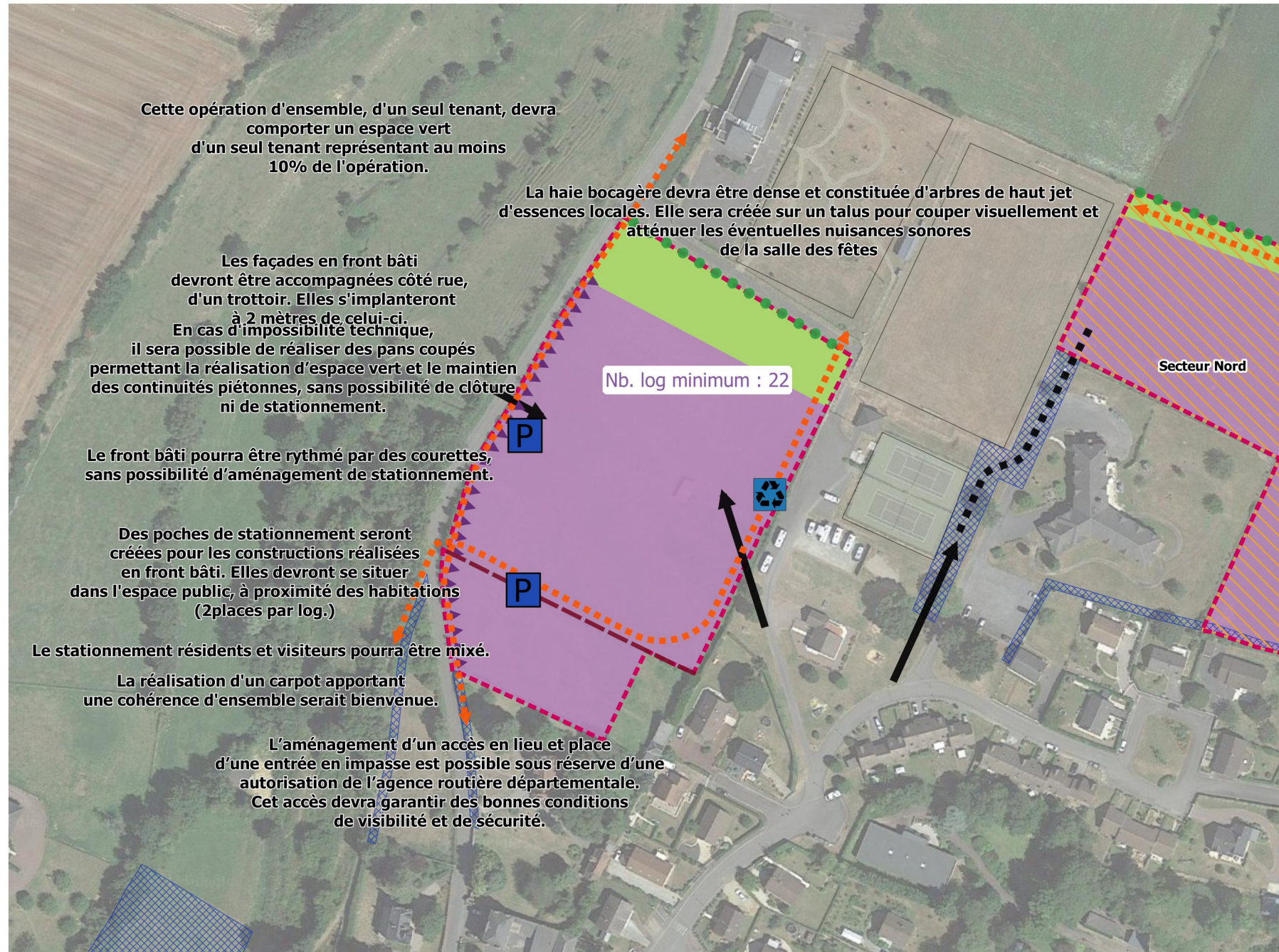
0 50 m

CLECY - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,70 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

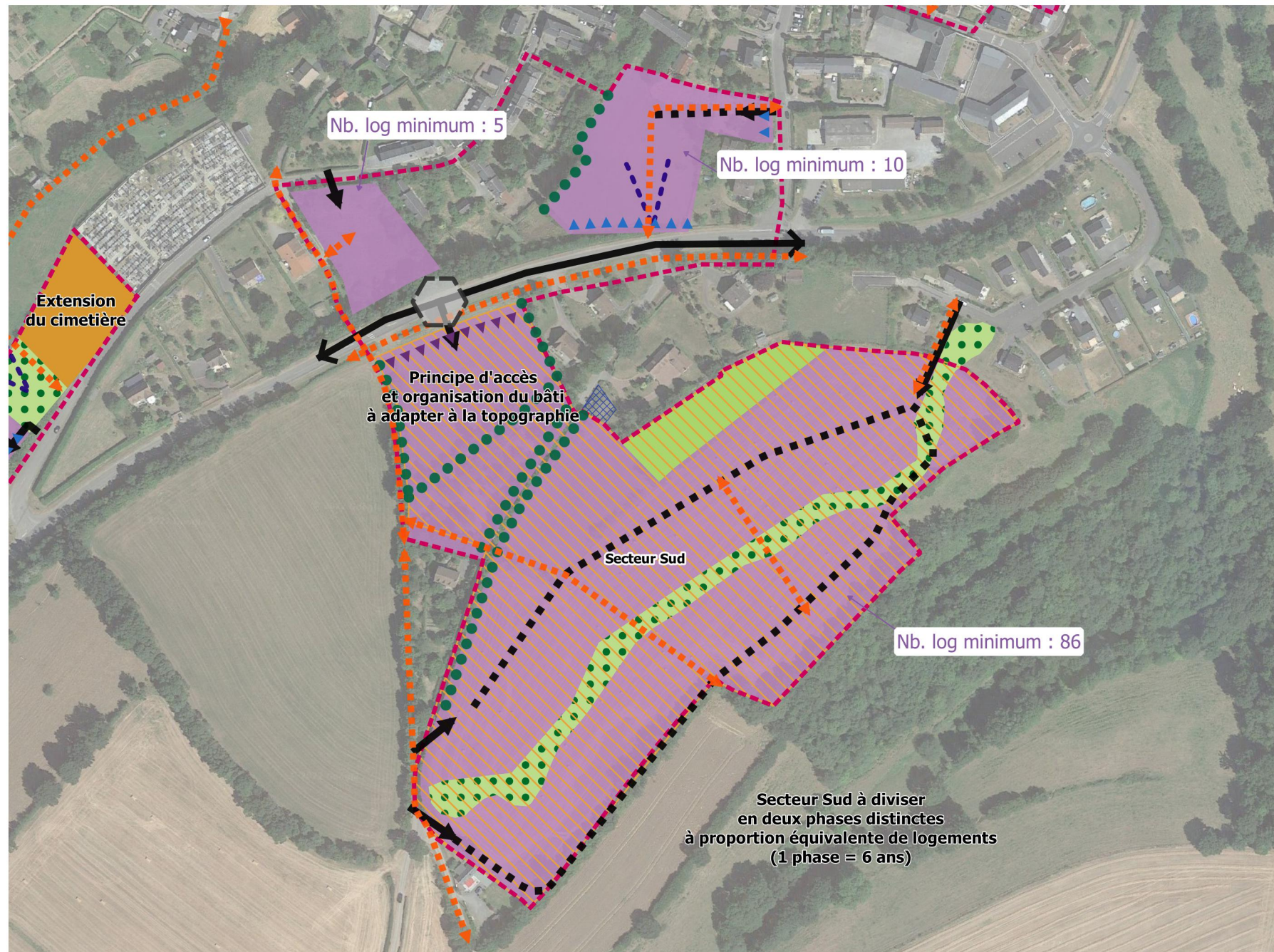
0 50 m

CLECY - OAP D

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 8,81 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètré de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

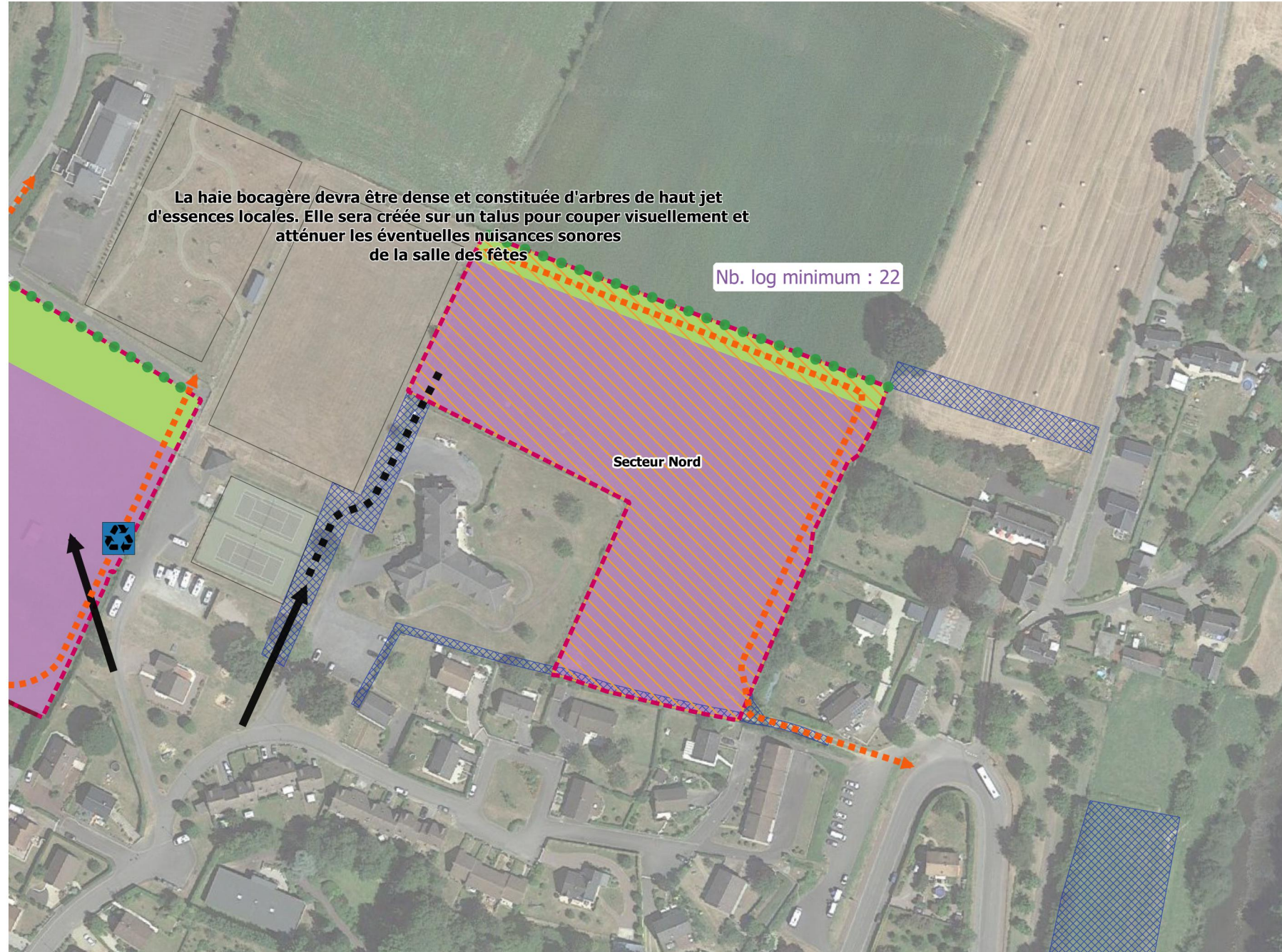
0 50 m

CLECY - OAP E

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,60 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcelaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

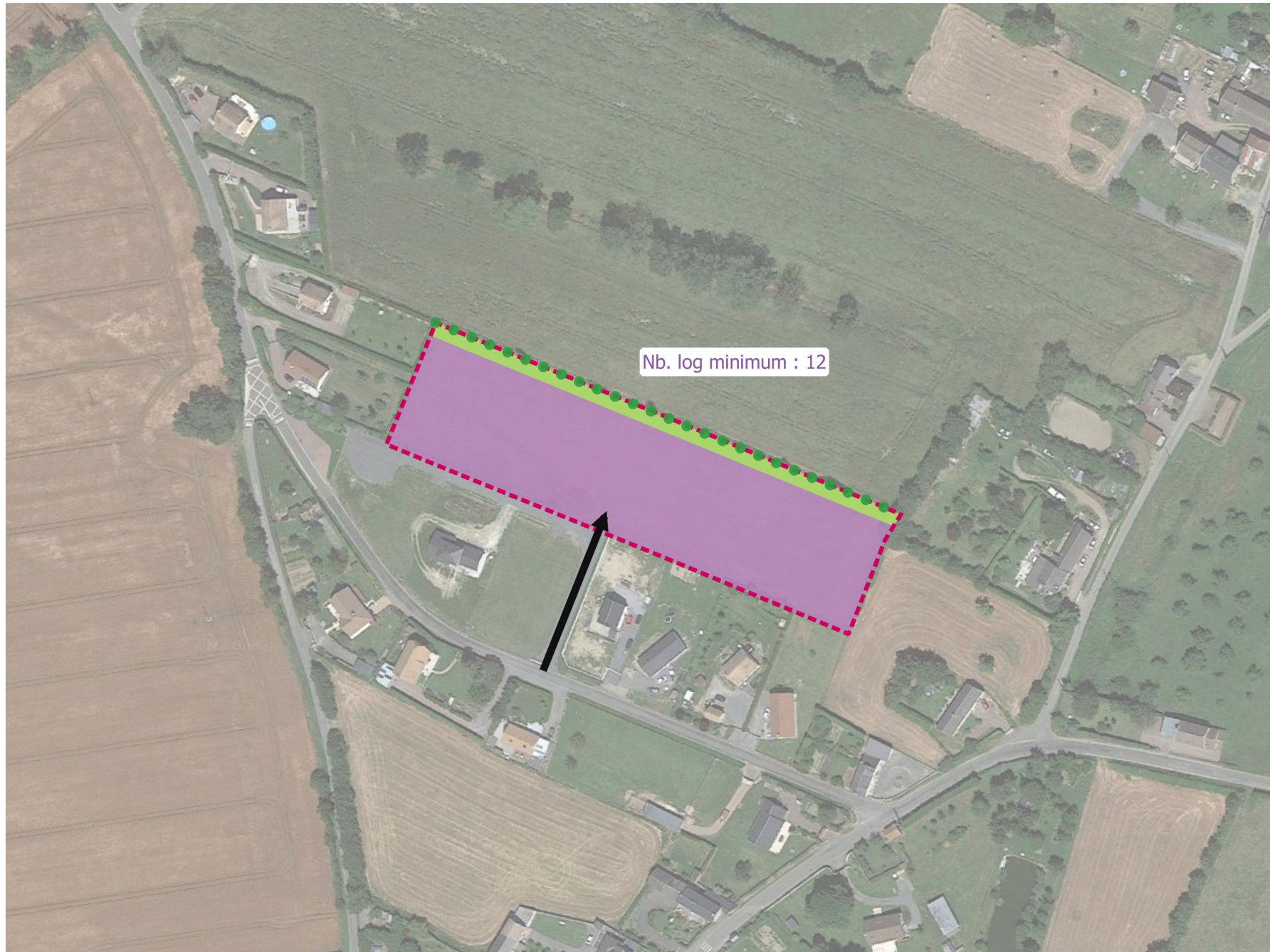
0 50 m

COMBRAY

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,91 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

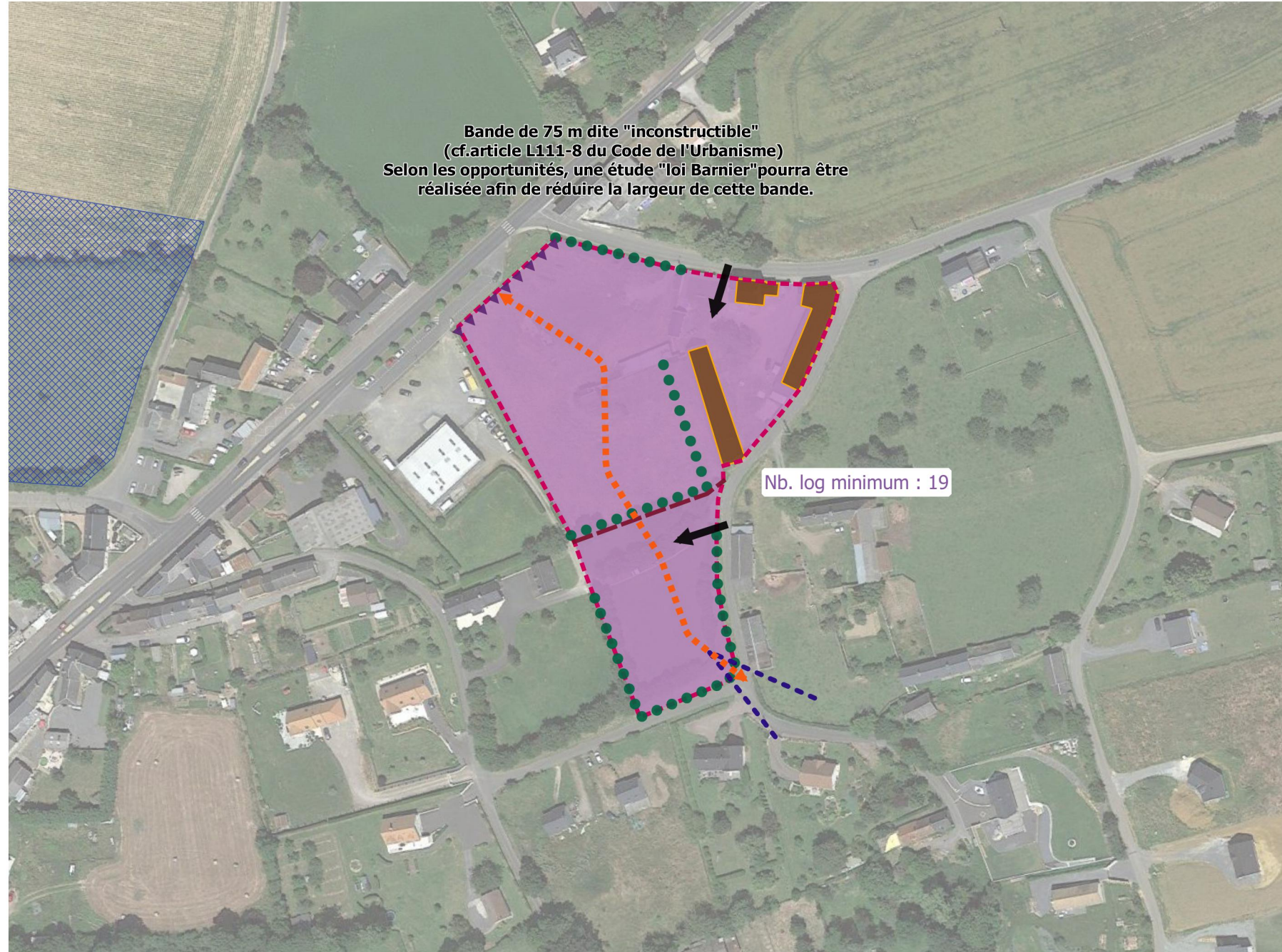
0 50 m

CROISILLES

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,28 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le passage prévu.



Bande de 75 m dite "inconstructible"
(cf. article L111-8 du Code de l'Urbanisme)
Selon les opportunités, une étude "loi Barnier" pourra être
réalisée afin de réduire la largeur de cette bande.

Nb. log minimum : 19

- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

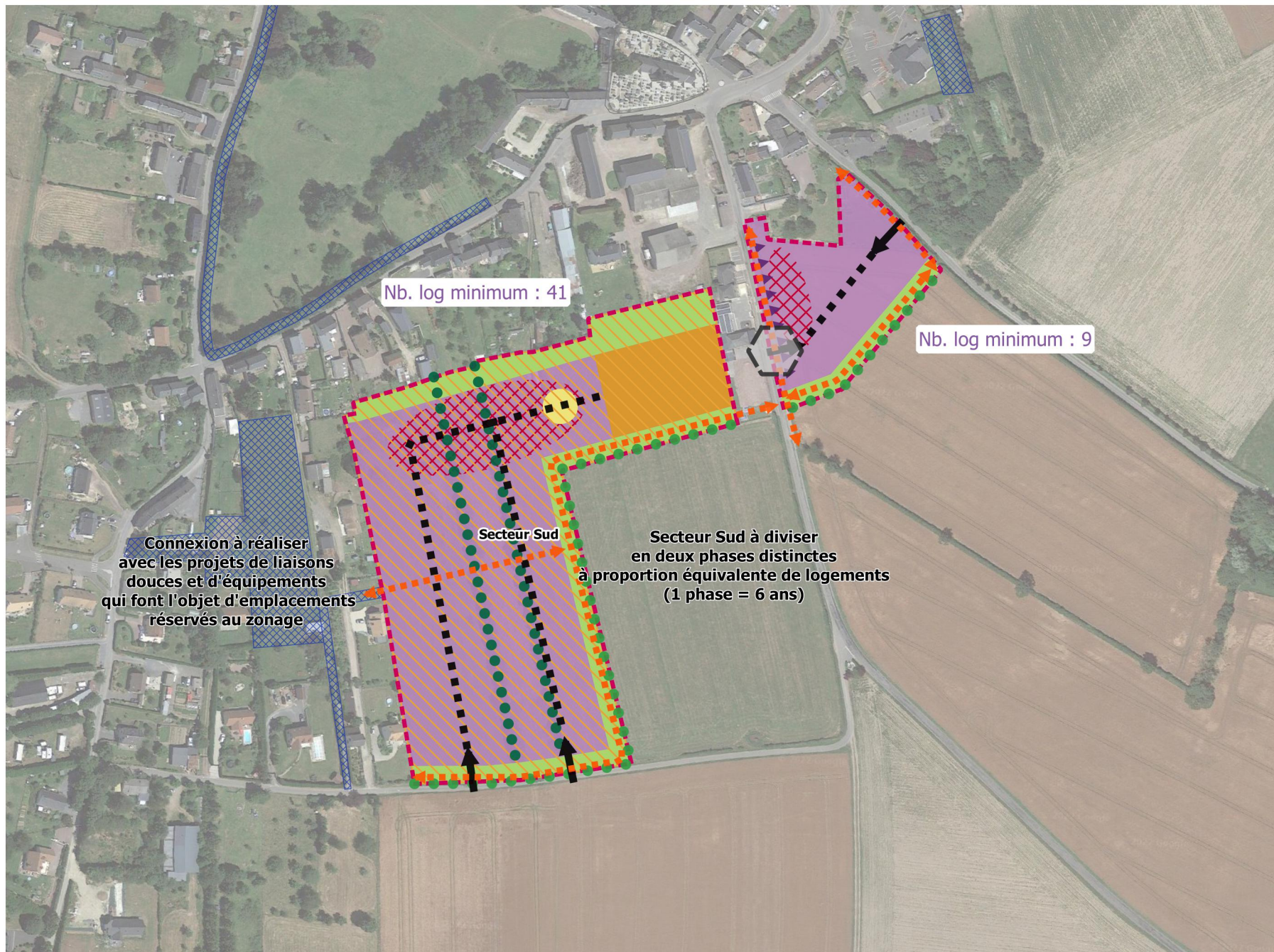
0 50 m

ESSON - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,12 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



Bande de 75 m dite "inconstructible"
 (cf. article L111-8 du Code de l'Urbanisme)
 Selon les opportunités, une étude "loi Barnier" pourra être réalisée afin de réduire la largeur de cette bande.

- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/ haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/ équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

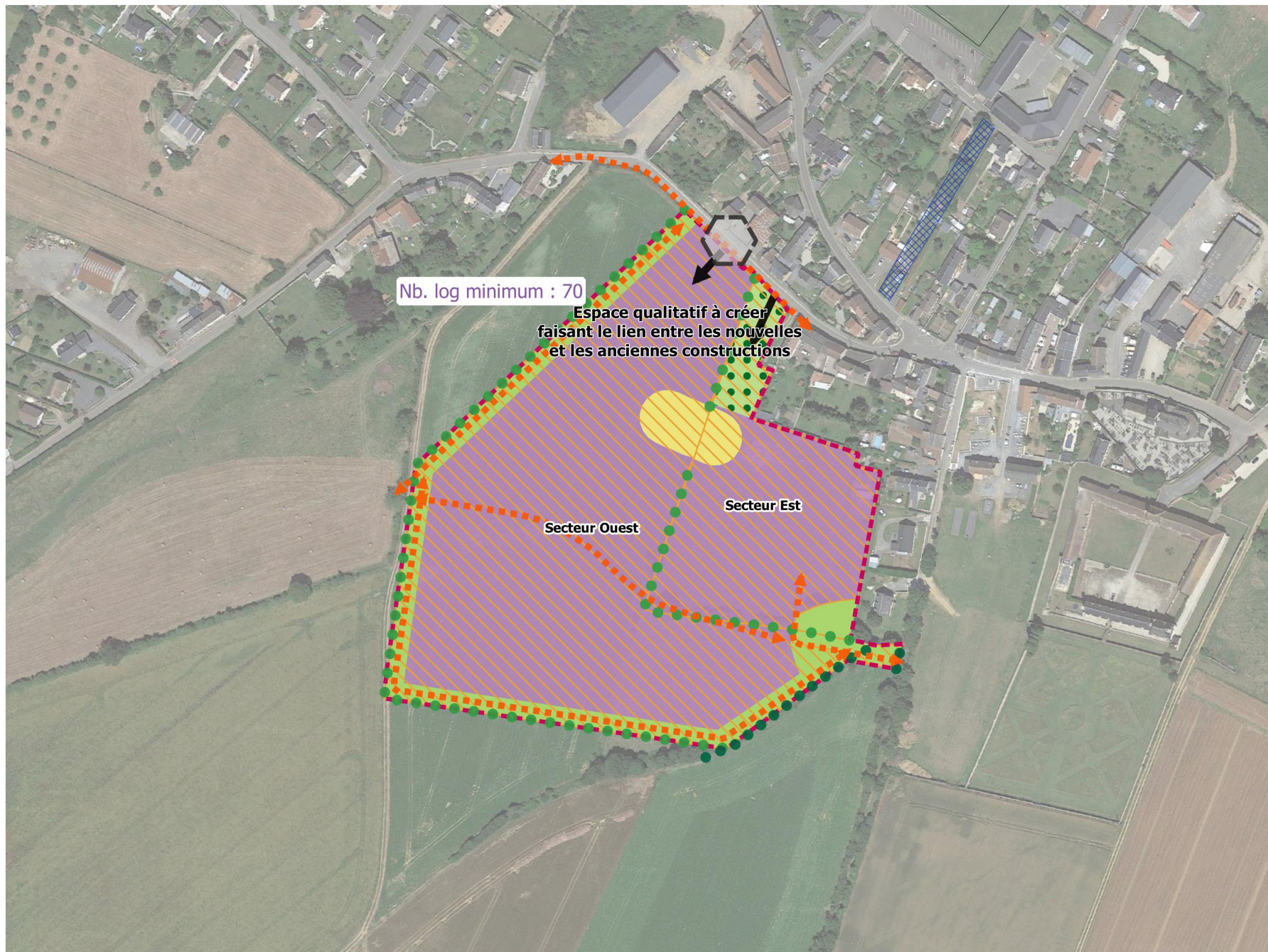
0 50 m

FRESNEY LE PUCEUX

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 5,39 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

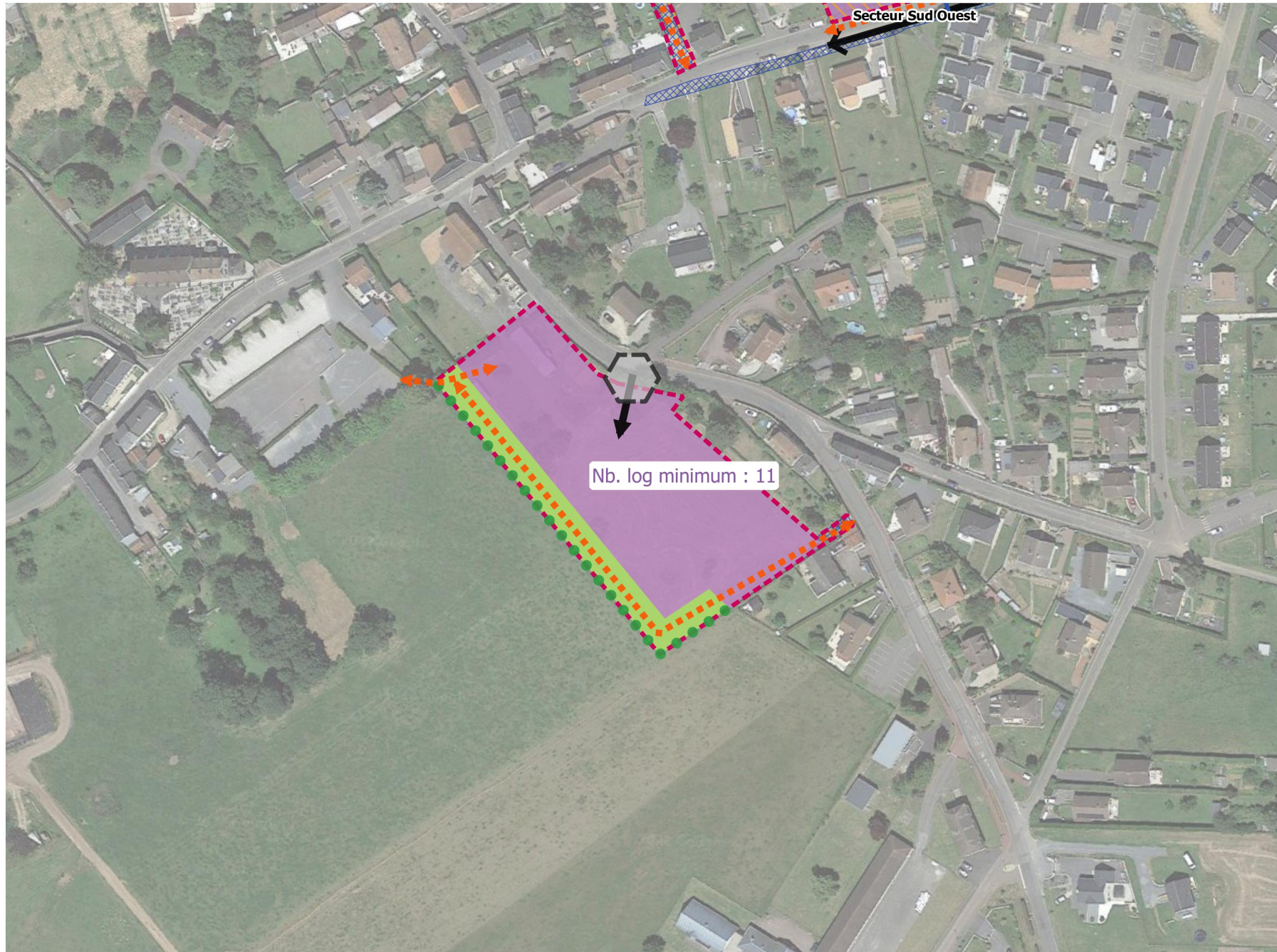
0 50 m

GOUVIX - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,81 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

GOUVIX - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,88 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

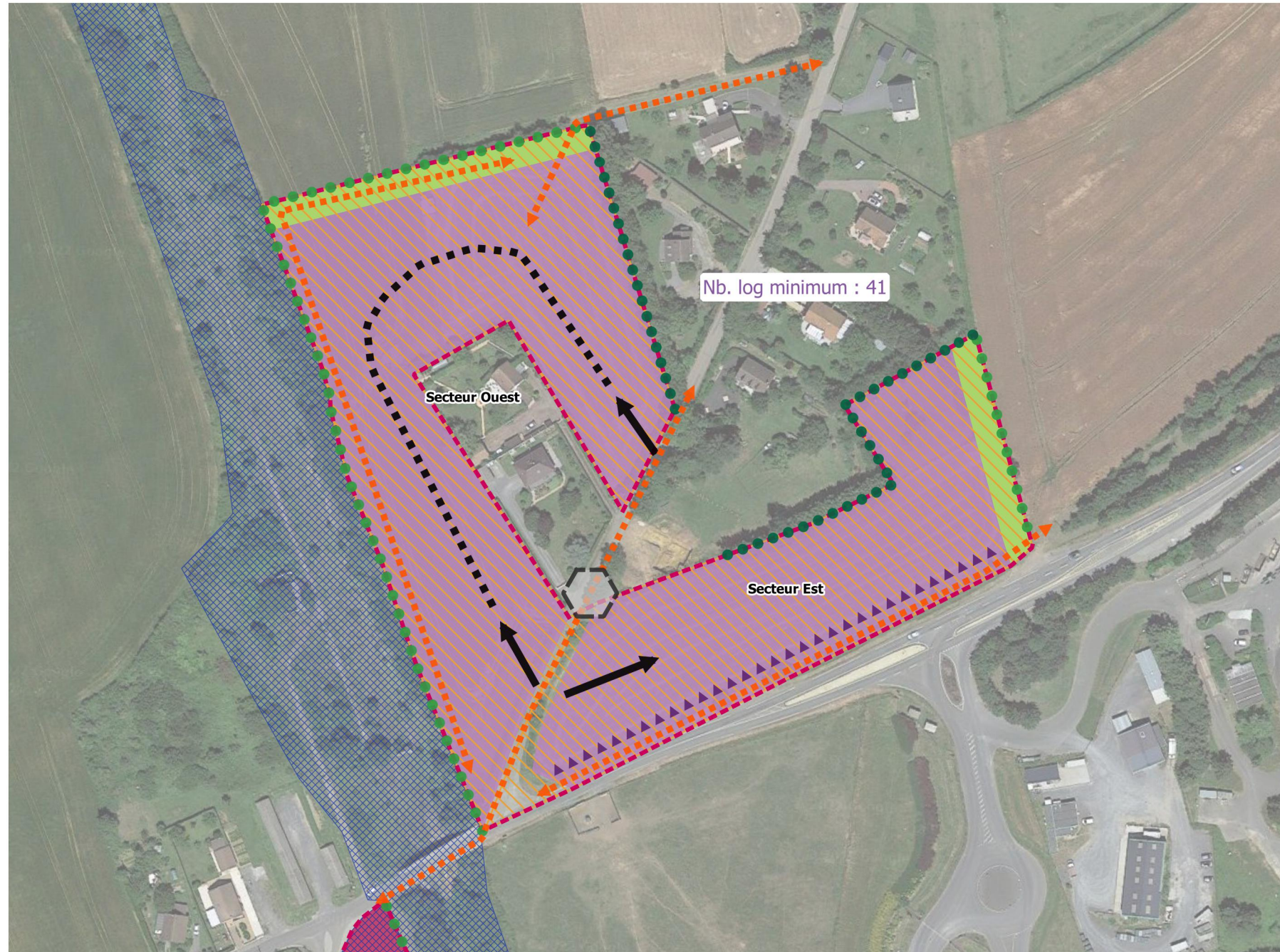
0 50 m

GOUVIX - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 3,01 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

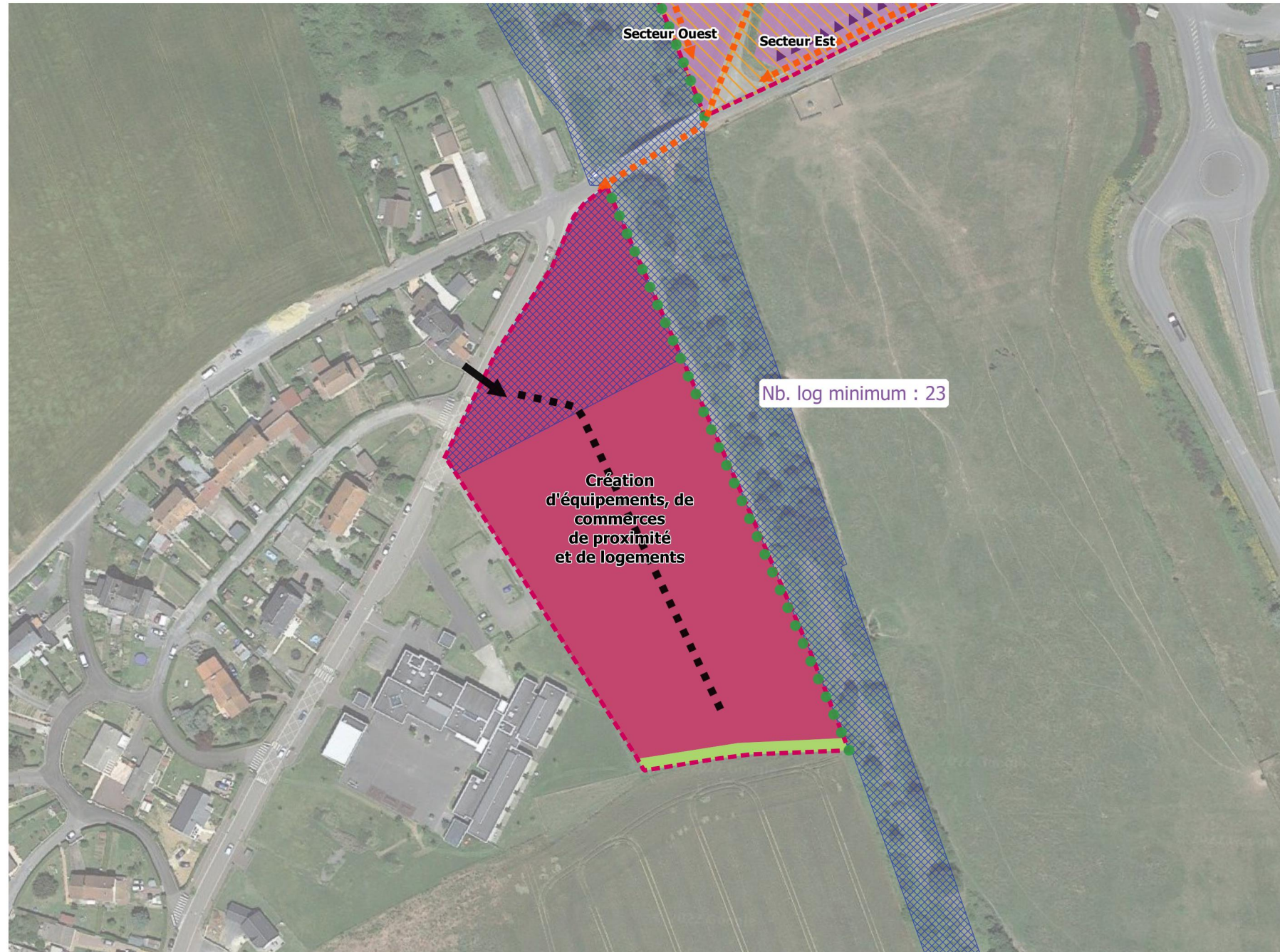
0 50 m

GOUVIX - OAP D

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,57 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

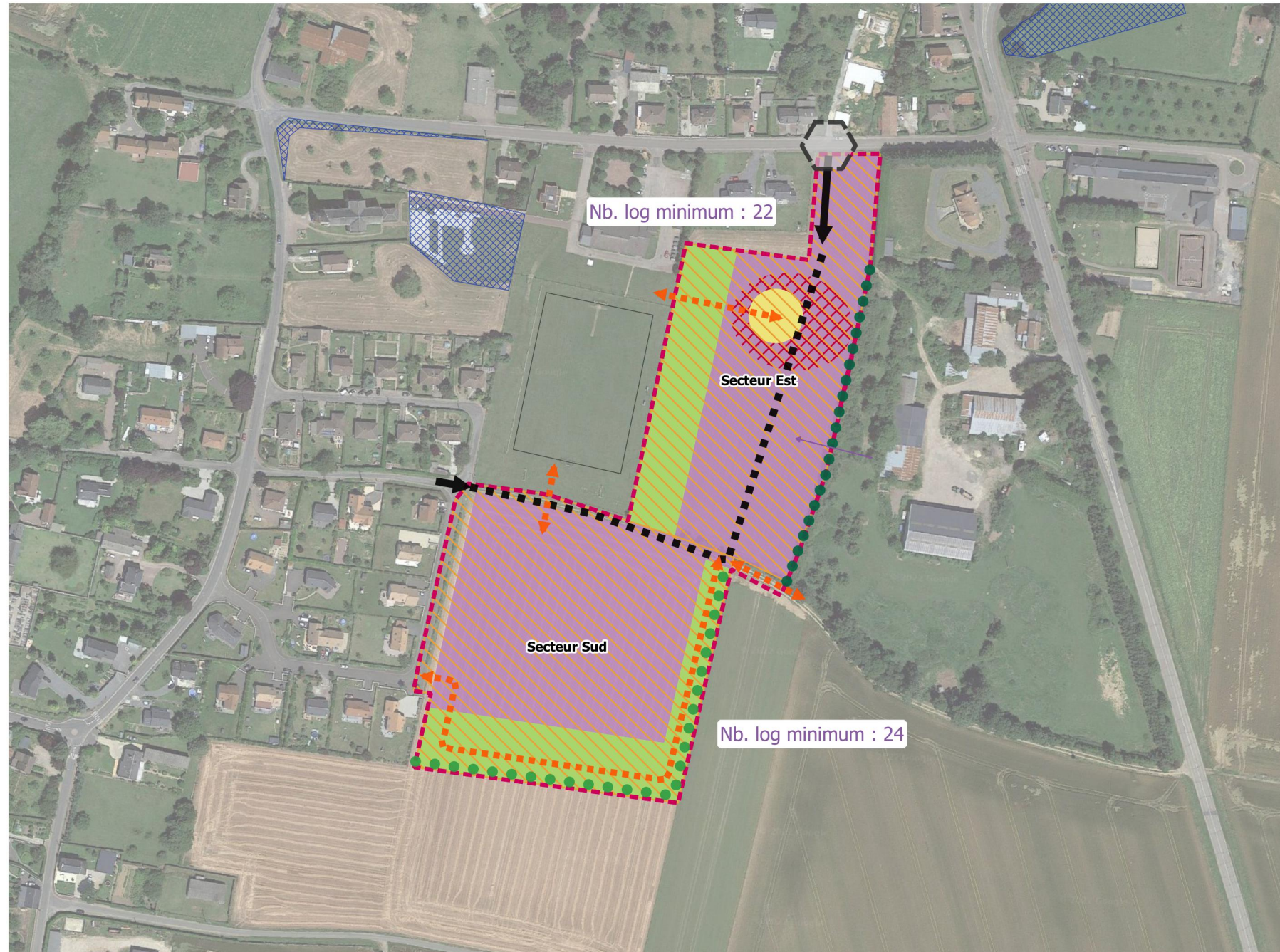
0 50 m

GRAINVILLE LANGANNERIE - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,34 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

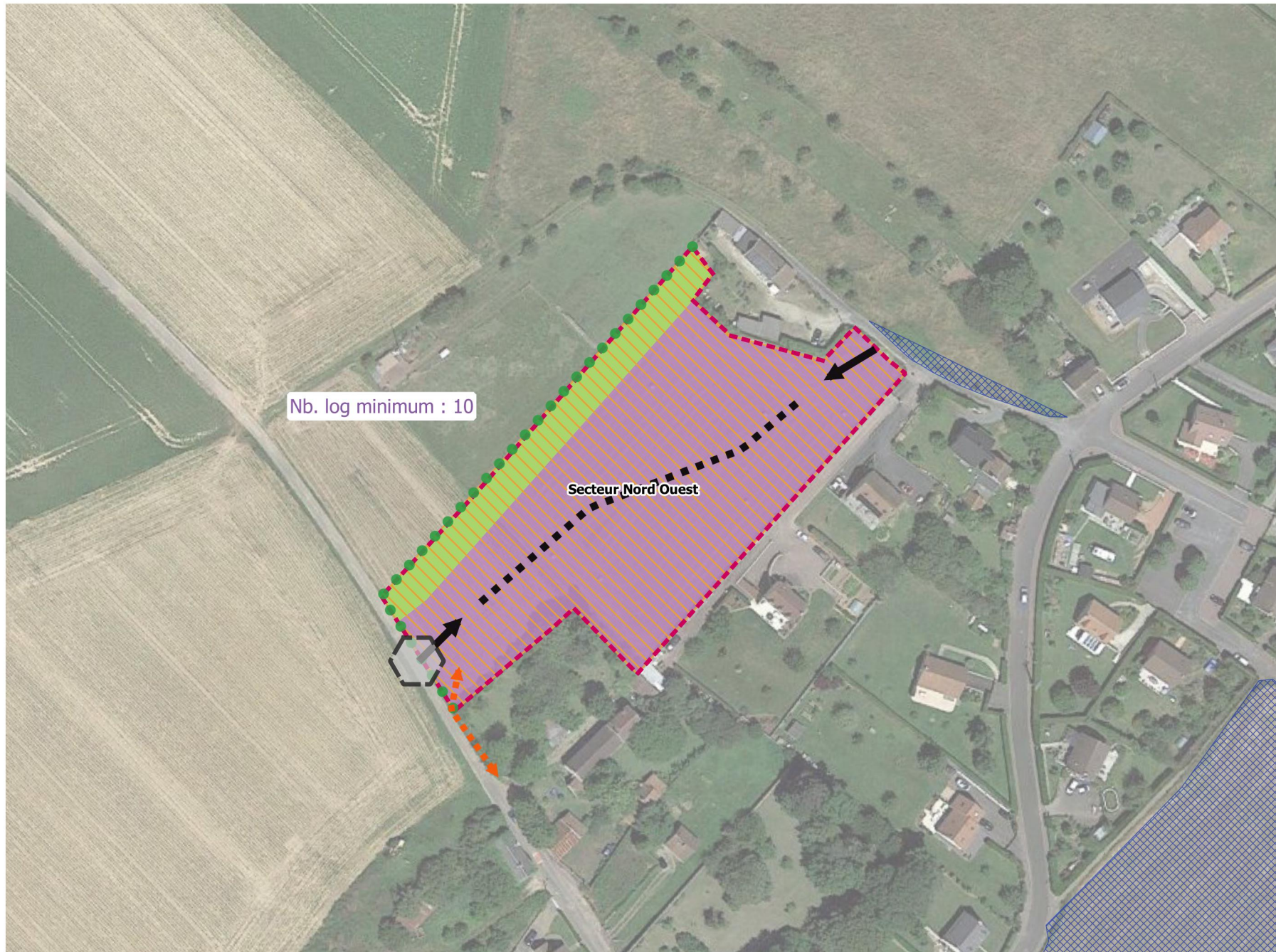
0 50 m

GRAINVILLE LANGANNERIE - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,80 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

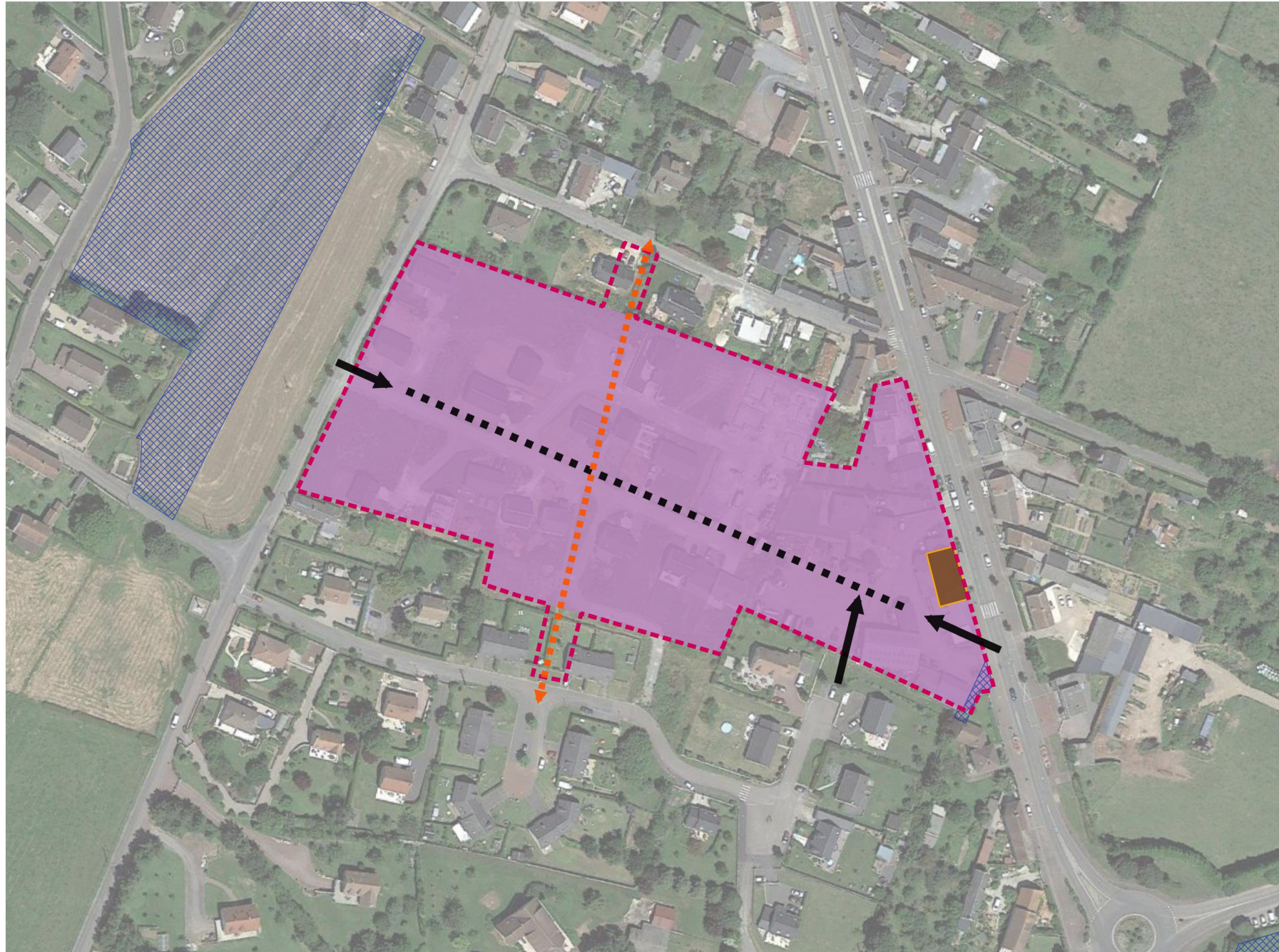
0 50 m

GRAINVILLE LANGANNERIE - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 2,40 HA



Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

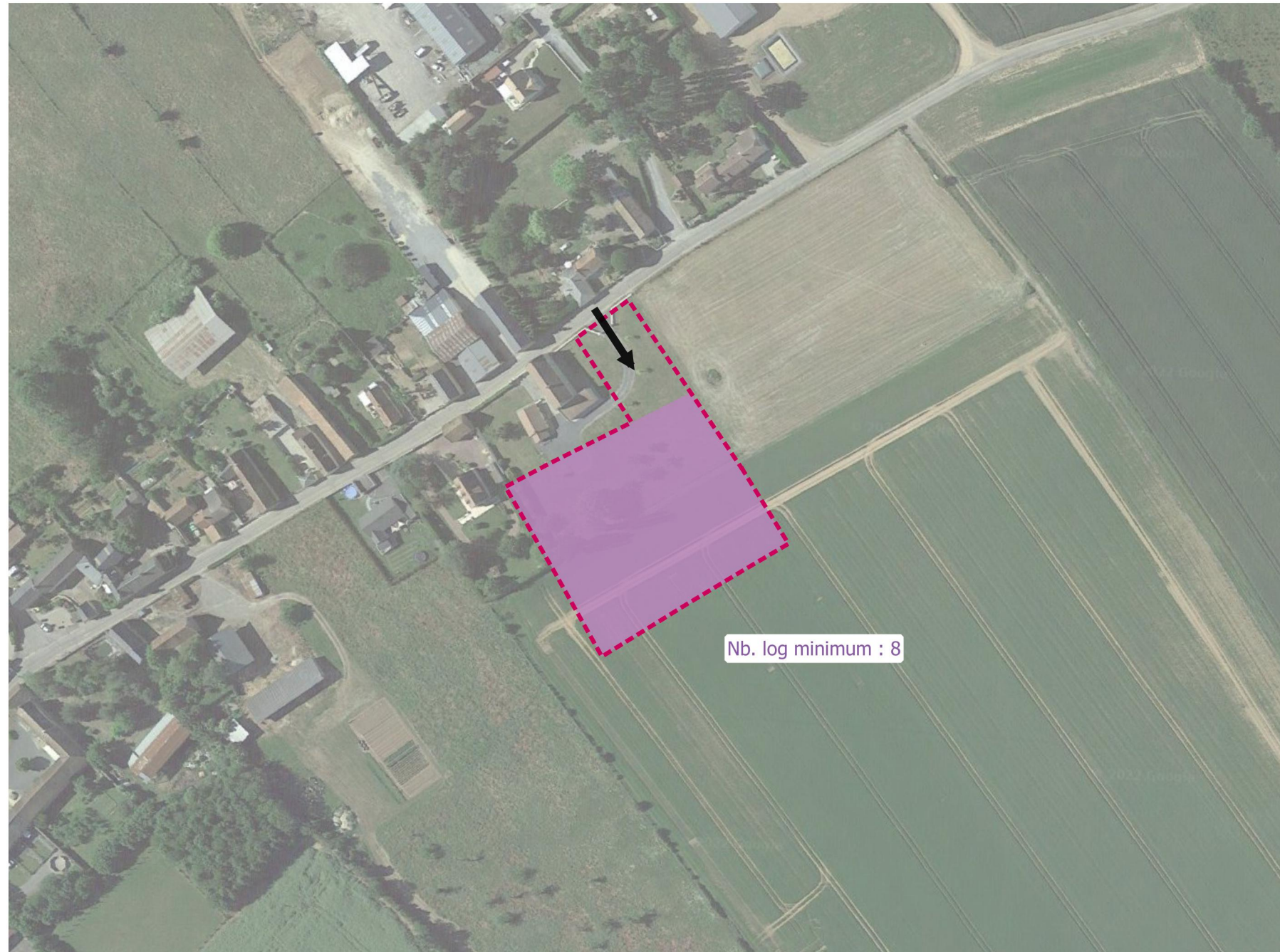
0 50 m

LE BU-SUR-ROUVRES OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,65 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

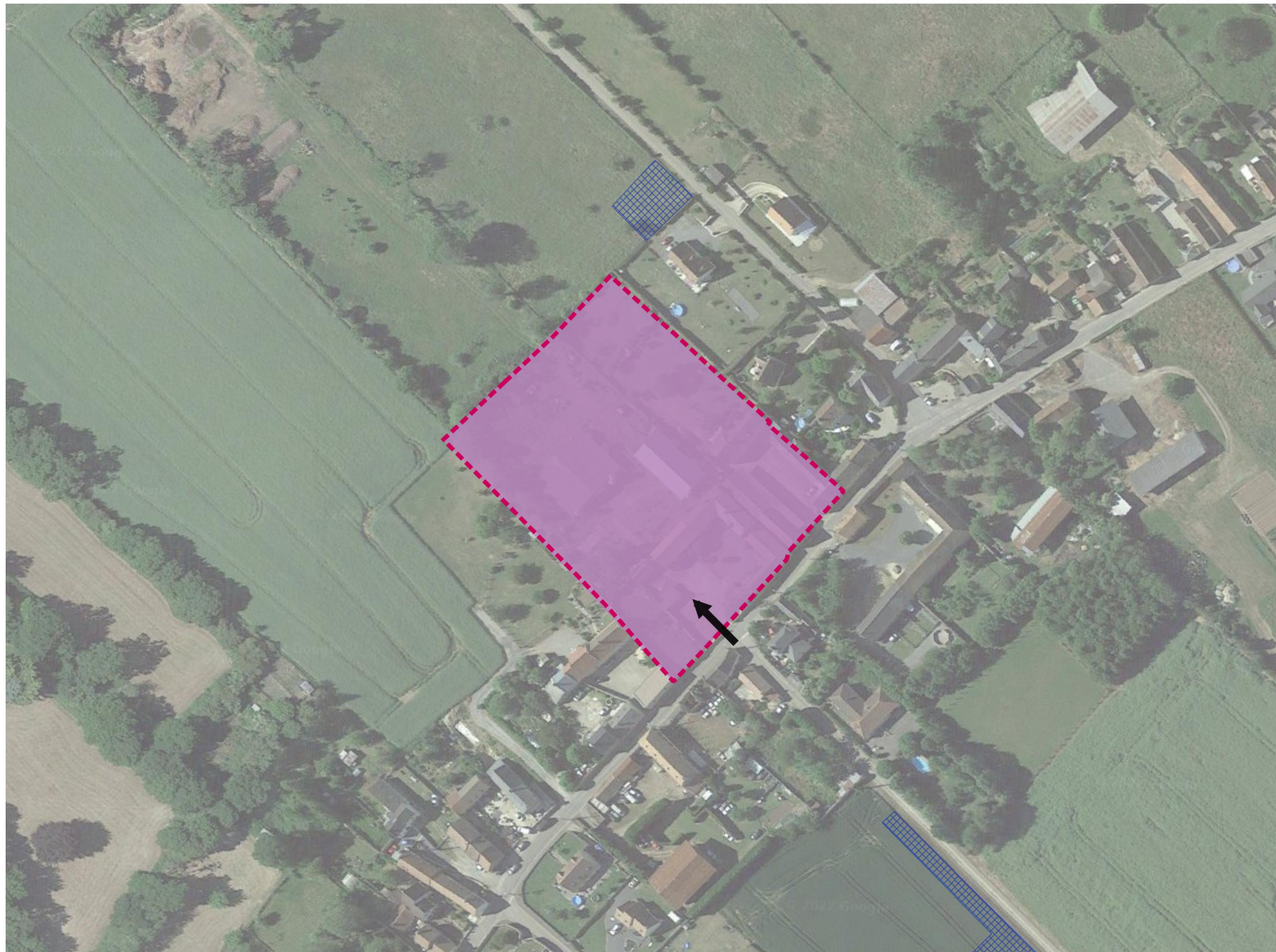
0 50 m

LE BU-SUR-ROUVRES OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,09 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

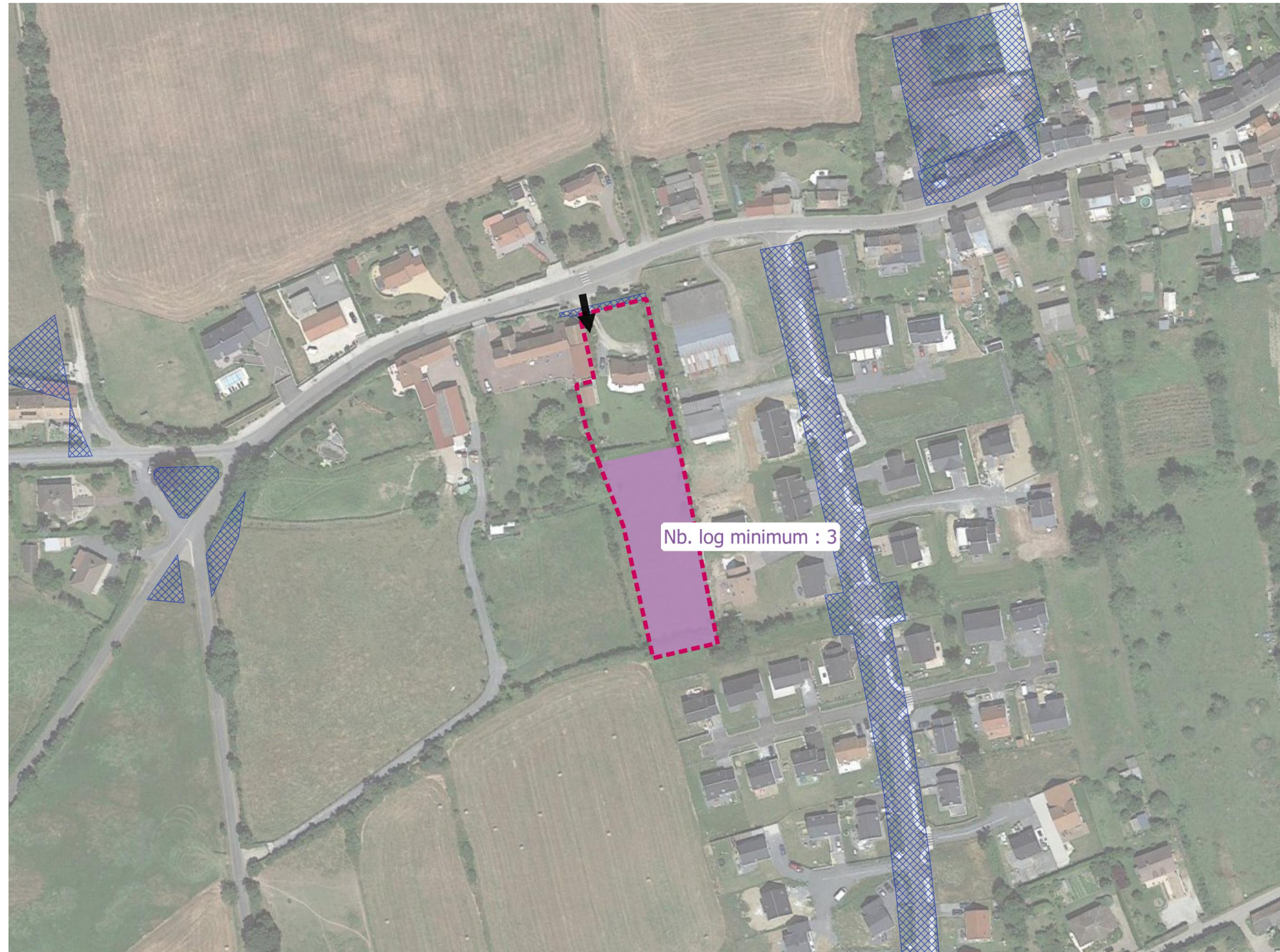
0 50 m

MUTRECY

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,36 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètré de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

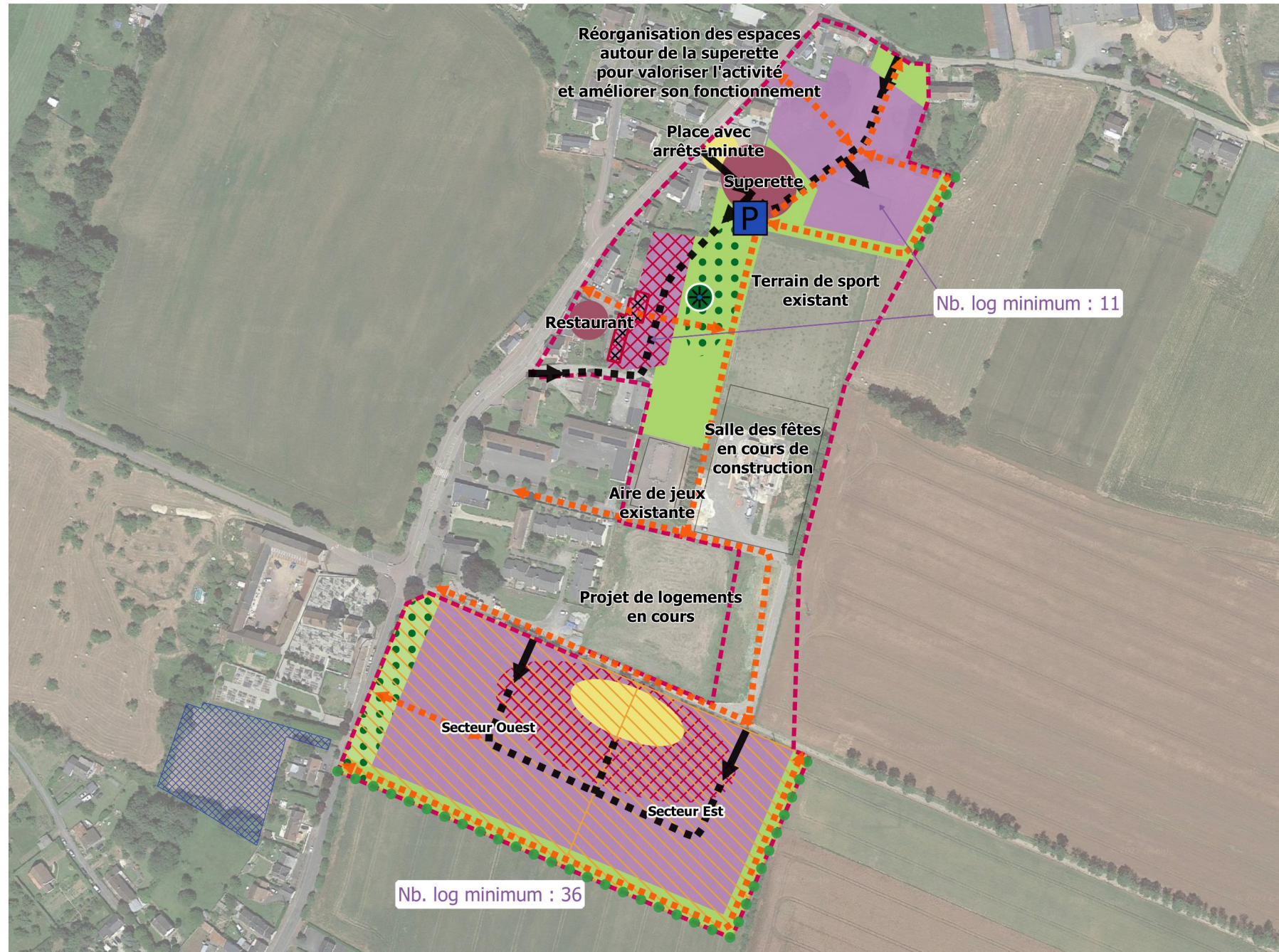
0 50 m

SAINT GERMAIN LE VASSON - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 7,72 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le passage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

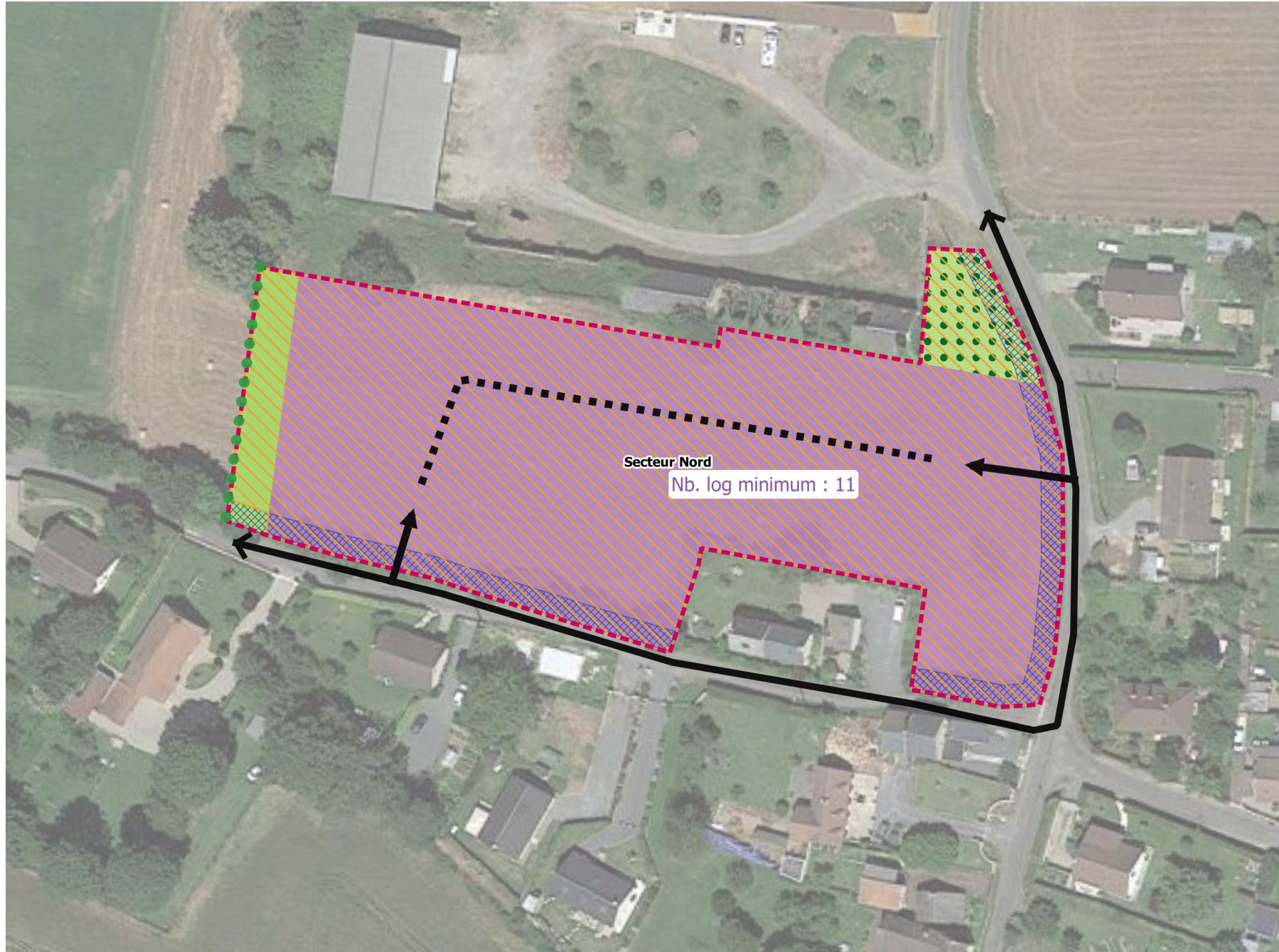
0 50 m

SAINT GERMAIN LE VASSON - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,81 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

SAINT LAMBERT

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,46 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

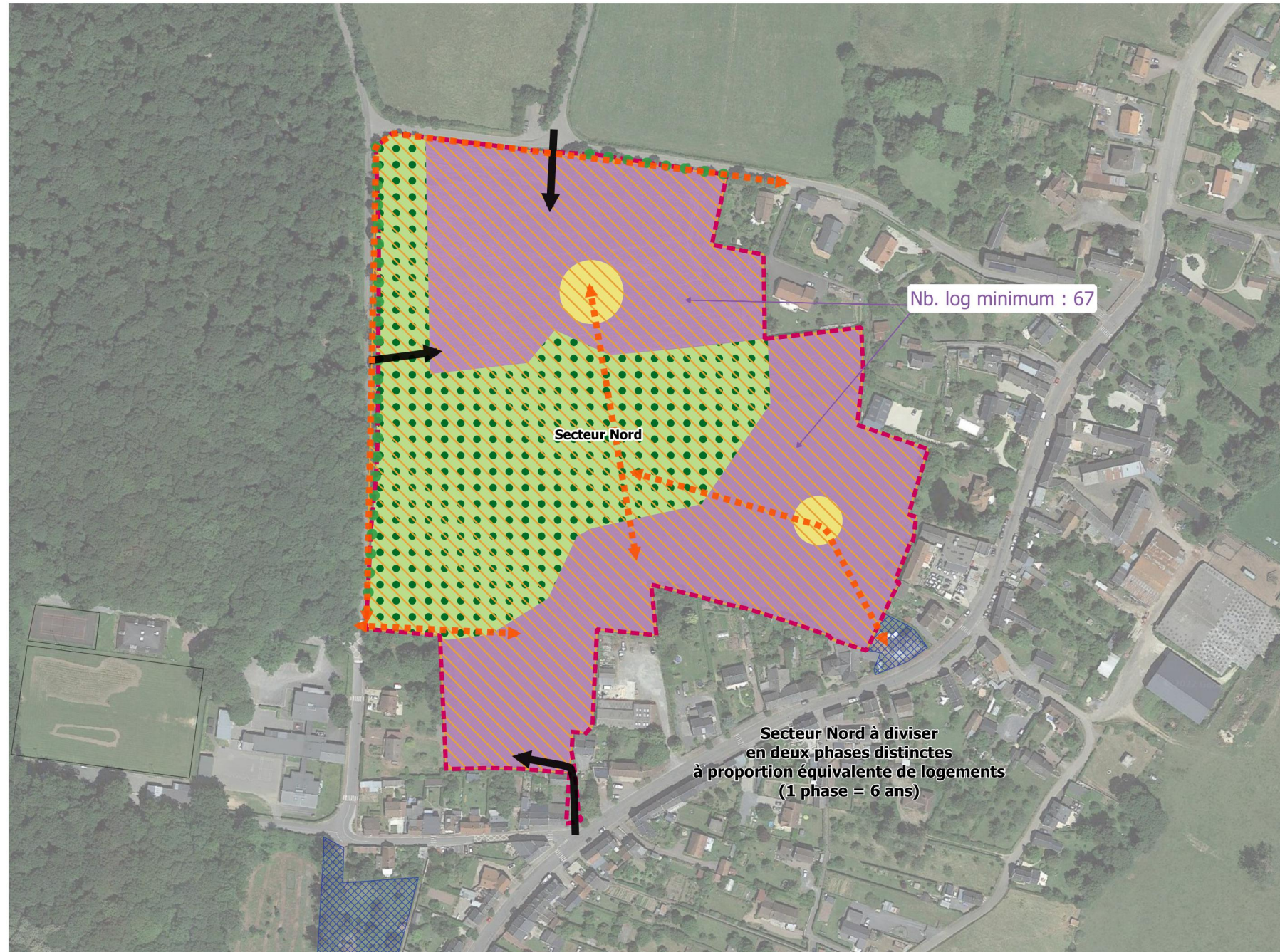
Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT LAURENT DE CONDEL - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,31 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



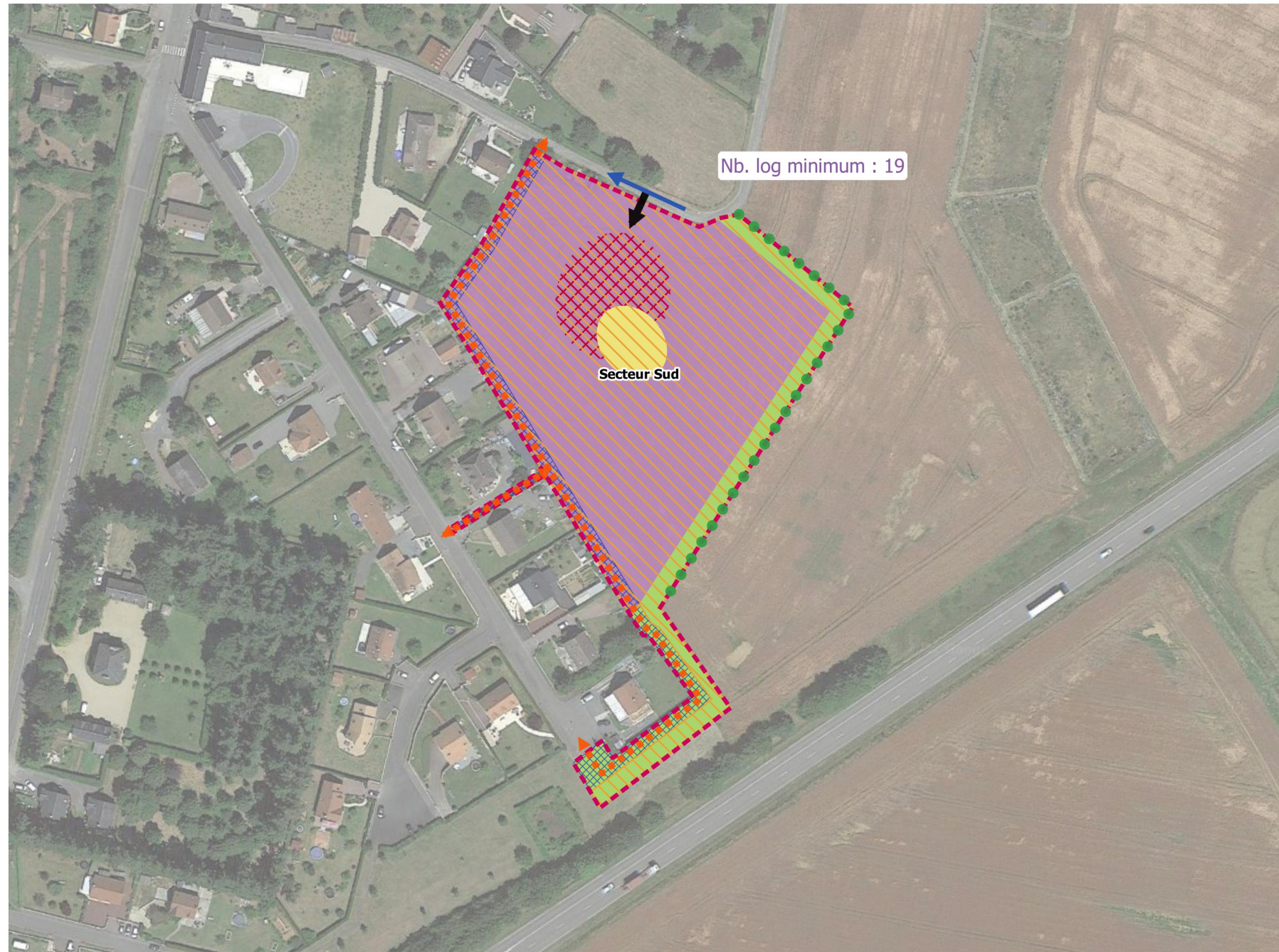
- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

SAINT LAURENT DE CONDEL - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,53 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT LAURENT DE CONDEL ET GRIMBOSQ

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,23 HA



Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

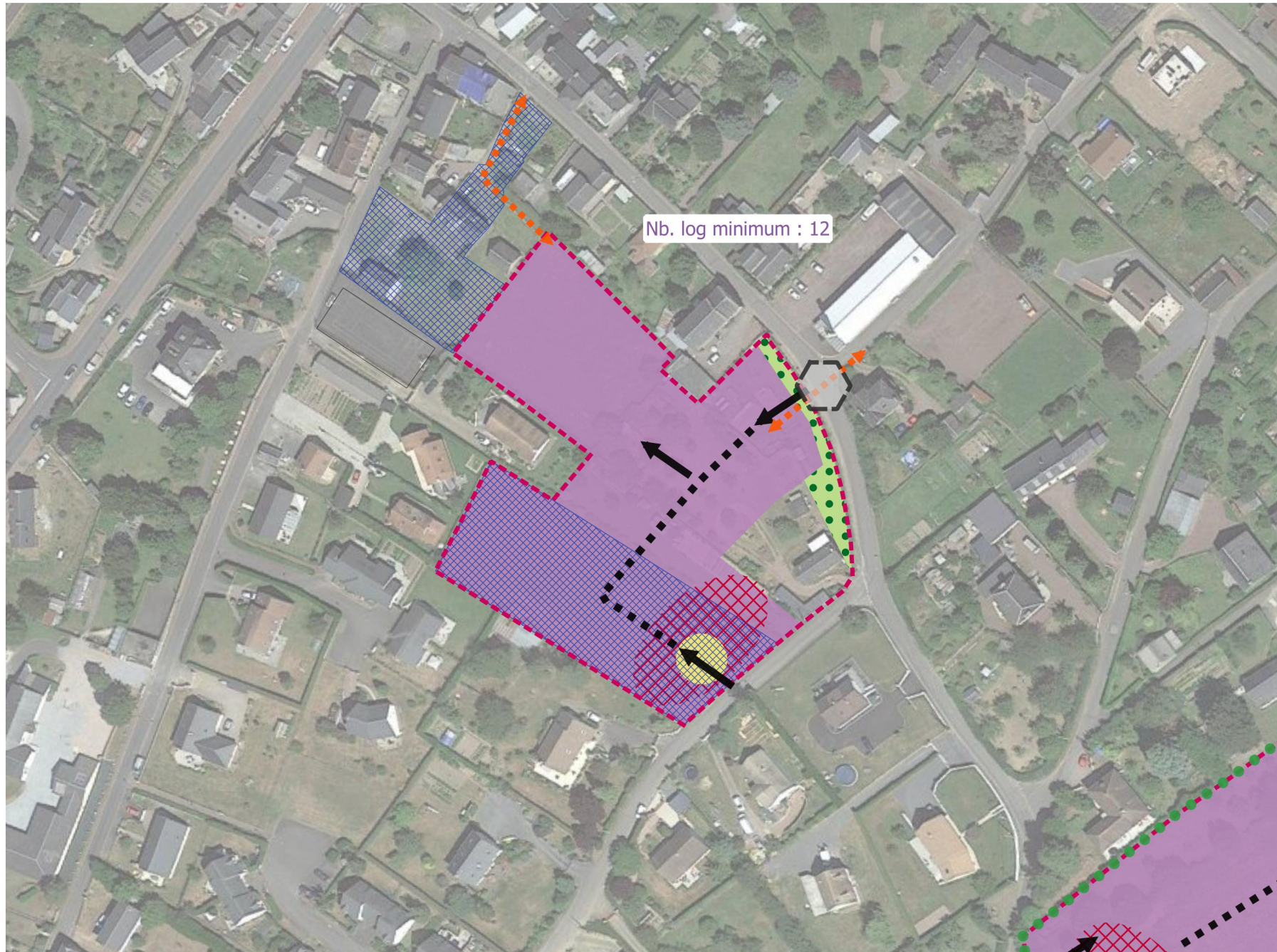
0 50 m

SAINT REMY - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,89 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

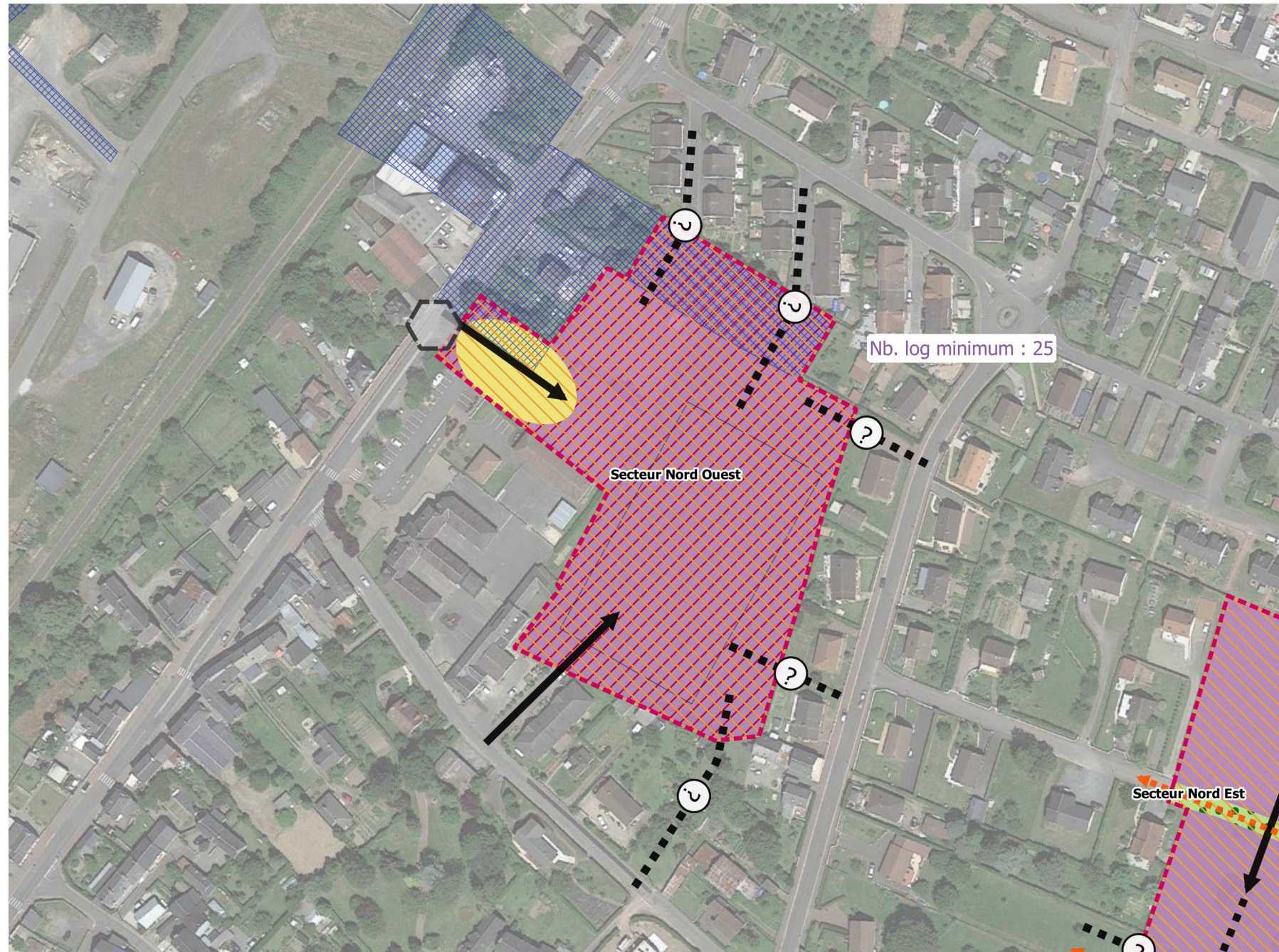
0 50 m

SAINT REMY - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,68 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT REMY - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,34 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le passage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

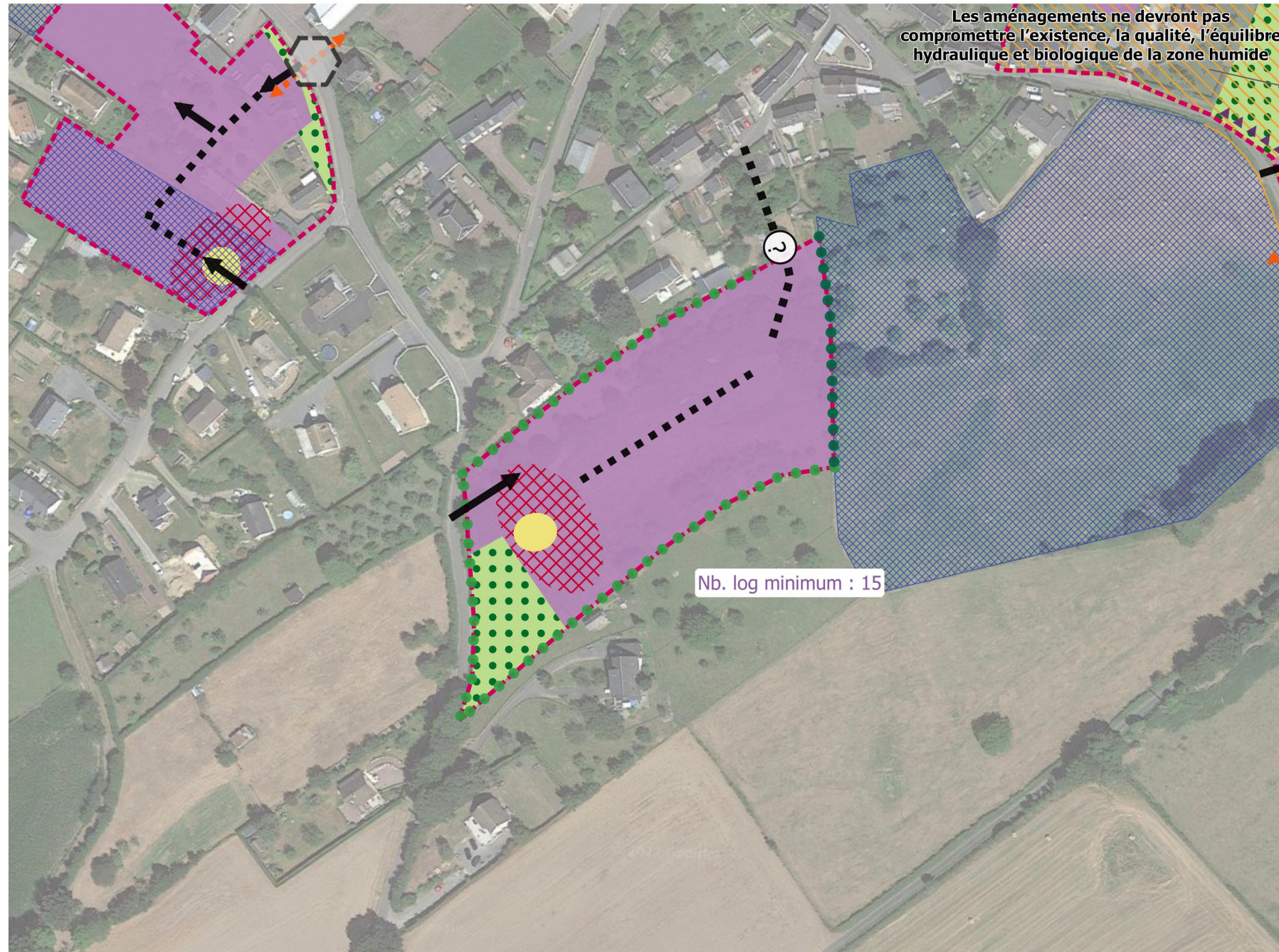
0 50 m

SAINT REMY - OAP D

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,14 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT SYLVAIN - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,33 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placetta, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/ haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/ équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT SYLVAIN - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,36 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

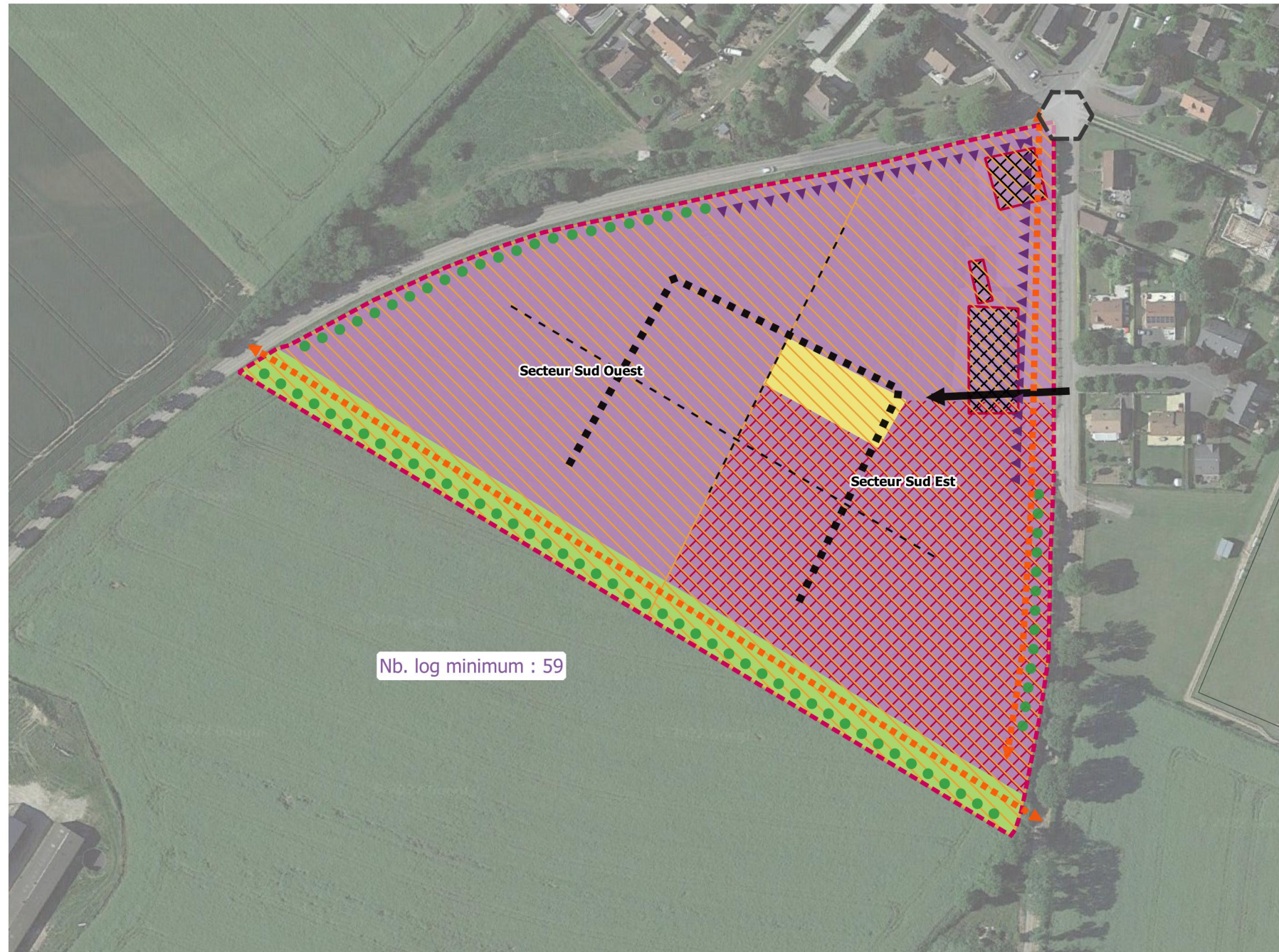
0 50 m

SAINT SYLVAIN - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 4,38 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

SAINT-OMER OAP

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,60 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



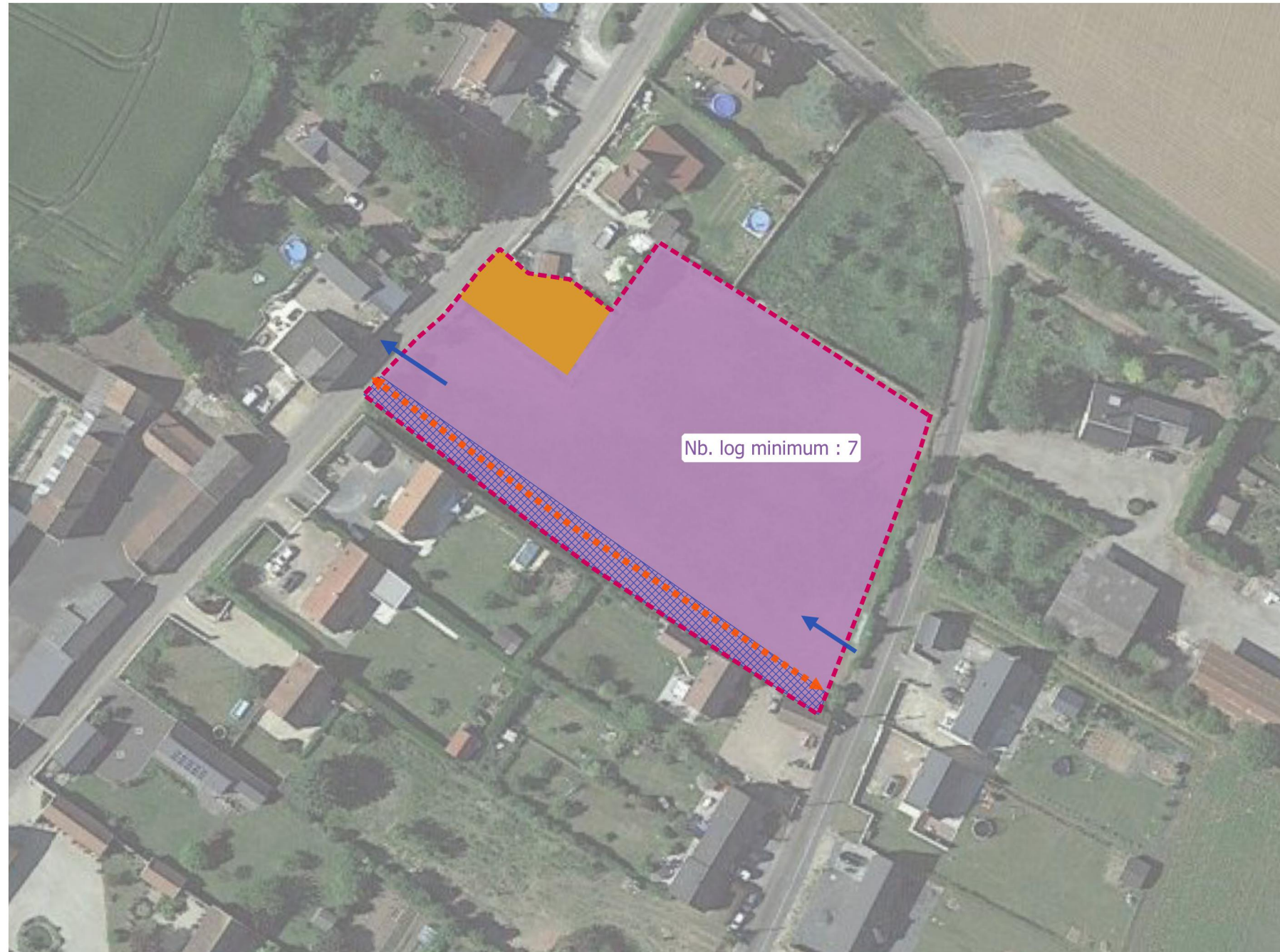
- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

SOIGNOLLES

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,49 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Réimètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0

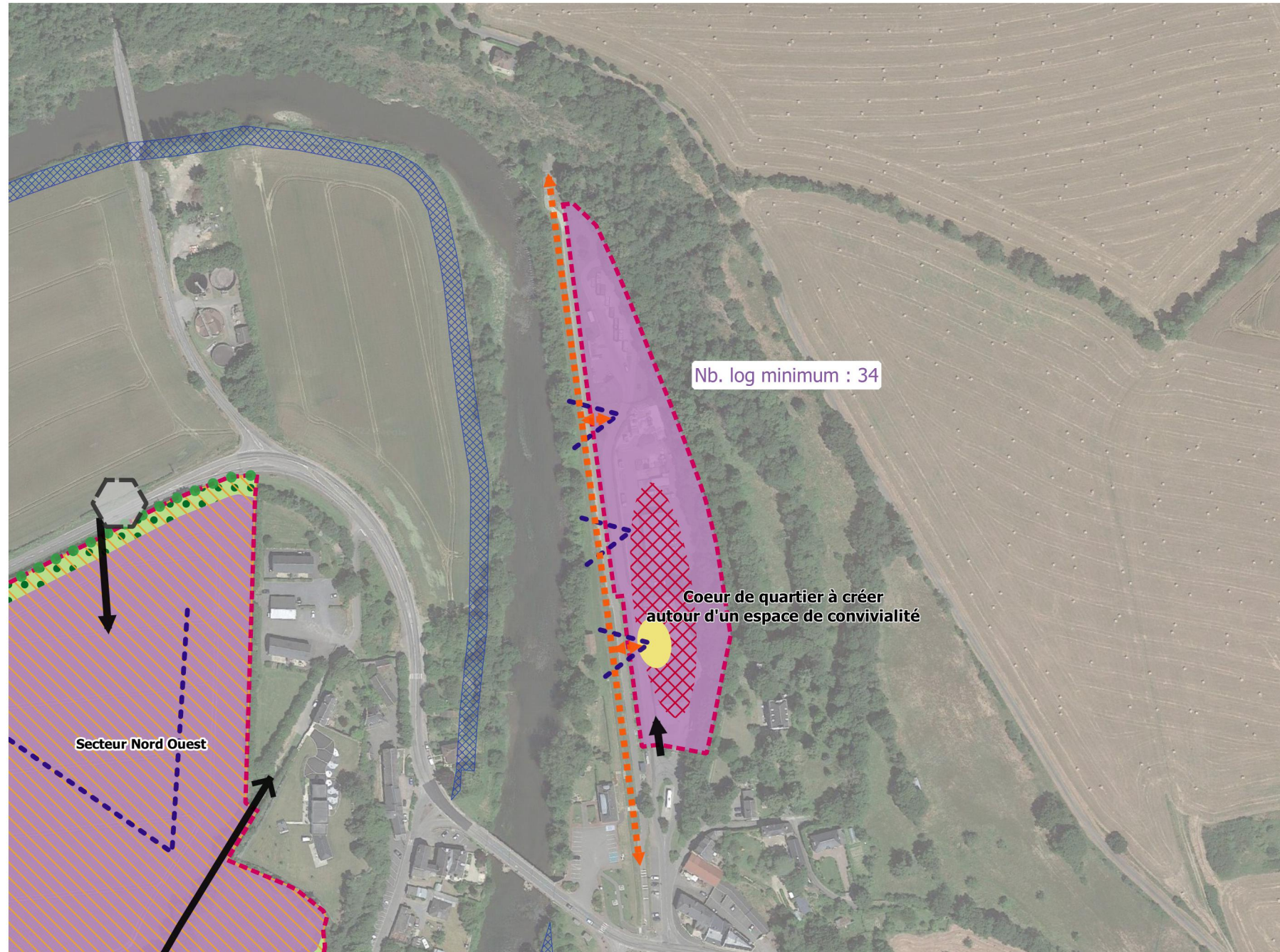
50

THURY HARCOURT - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,35 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardins
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/ haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/ équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

THURY HARCOURT - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 13,10 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le passage prévu.



- Péri-mètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées, habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysage de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

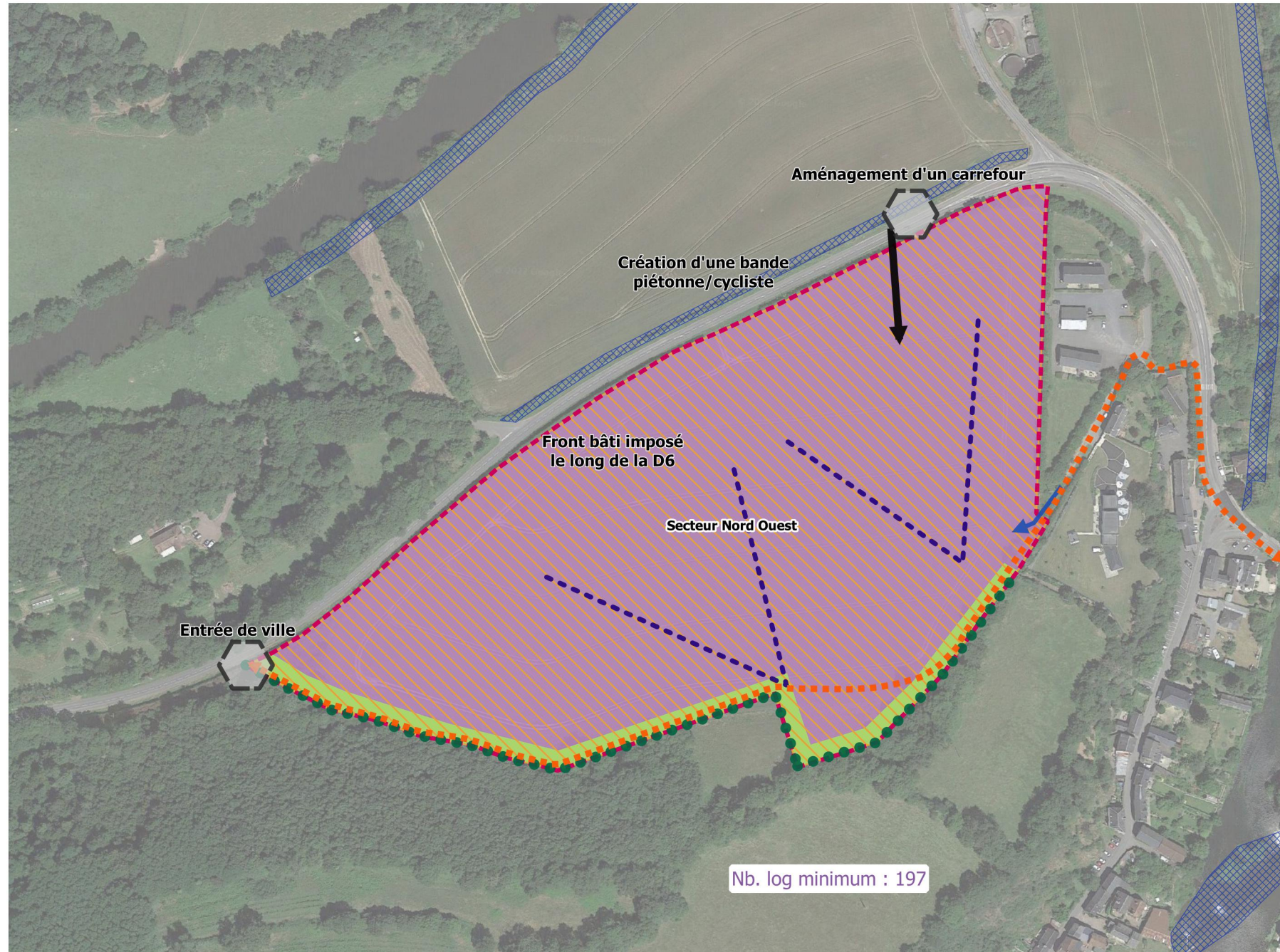
0 50 m

THURY HARCOURT - OAP C

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 7,90 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 25 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

TOURNEBU

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 0,93 HA



Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

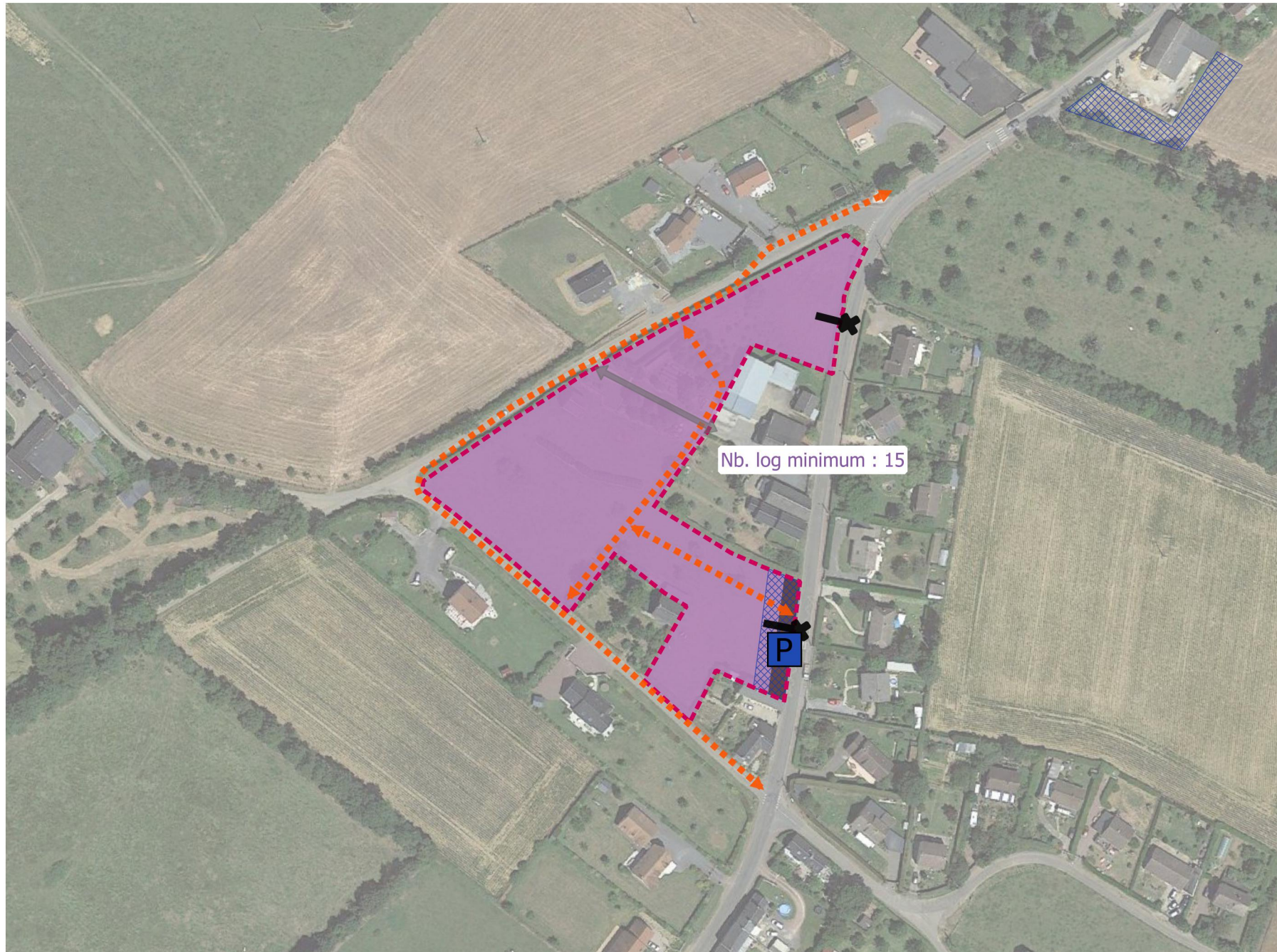
0 50 m

TROIS MONTS - OAP A

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,06 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif) à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...) La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédié à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès voirie interdit
- Principe de liaison voirie à établir
- Principe de liaison voirie à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès voirie à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m

TROIS MONTS - OAP B

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,95 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



Nb. log minimum : 24

- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée piétonne/équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

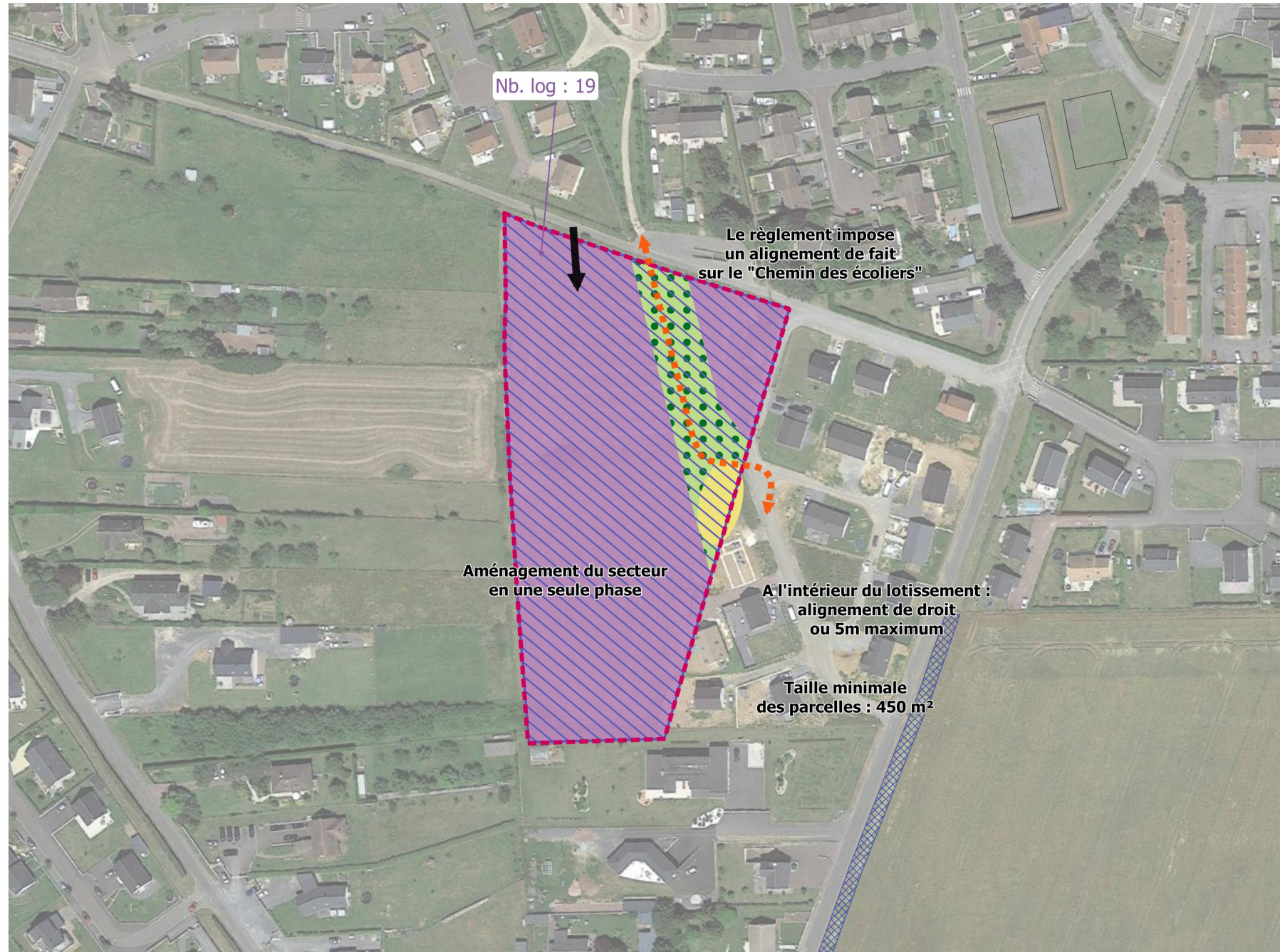
0 50 m

URVILLE

SURFACE TOTALE DU SECTEUR = 1,45 HA

DENSITE NETTE MINIMALE A RESPECTER POUR LES SECTEURS DEDIES A LA CREATION DE LOGEMENTS : 15 LOG/HA

Les dispositions applicables à l'ensemble des OAP devront être respectées et notamment le phasage prévu.



- Périmètre de l'OAP
- Opération d'aménagement d'un seul tenant
- Opération d'aménagement soumis à un secteur
- Bâtiment à préserver
- Bâtiment à démolir
- Secteur à vocation principale d'habitat
- Secteur préférentiel pour l'implantation d'habitat dense (maisons groupées habitat intermédiaire, collectif)
- à localiser autour de l'espace public de convivialité
- Vocation de commerces ou de services à maintenir, à valoriser ou à créer
- Secteur à vocation principale d'équipements ou services publics
- Espace public de convivialité à créer (square, placette, jardin collectif, aire de jeux, etc...)
- La localisation du schéma est indicative et peut être différente
- Principe d'espaces paysagers et/ou naturels à préserver, à valoriser ou à créer
- Espace de jardins à préserver
- Secteur dédiée à la création d'espaces paysagers ou jardinés
- Emprise dédiée à la création de stationnement
- Secteur à vocation principale d'activités économiques
- Secteur à vocation principale de petits commerces, services et équipements
- Secteur à vocation mixte : habitat, équipements, services et commerces de proximité
- Frange paysagère à créer : bosquets/ haies bocagères
- Trame bocagère à préserver (ou à recréer)
- Principe de connexion des modes doux à maintenir, valoriser ou à créer
- Chemin de randonnée pédestre/ équestre à maintenir ou à créer
- Principe de coulée verte à créer
- Principe d'accès voirie à établir
- Création d'accès viaire interdit
- Principe de liaison viaire à établir
- Principe de liaison viaire à étudier
- Voirie existante à requalifier et/ou à élargir
- Principe de voie à sens unique
- Principe de desserte secondaire
- Accès viaire à maintenir
- Maintien d'un accès au parcellaire agricole
- Vue sur le paysage ou un bâtiment remarquable à préserver ou à valoriser
- Principe d'organisation du bâti permettant de qualifier/structurer les emprises publiques
- Principe de bâti adapté au relief + organisation du bâti permettant de structurer/qualifier les emprises publiques
- Mur à préserver
- Principe d'aménagement du carrefour/ mise en valeur de l'entrée de ville
- Localisation privilégiée pour la création de stationnement
- Arbre à préserver/ou à planter
- Réserve incendie à installer
- Site intégré et paysagé de regroupement des ordures ménagères devant permettre au service de ramassage de ne pas entrer dans la zone.
- Emplacement Réservés au plan de zonage.

0 50 m